

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 décembre 2017
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 13
Absents : 9
Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-100(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Apurement de l'actif

Le Président POURCIN expose :

En vue de l'apurement de l'actif, je vous propose de sortir des comptes les matériels figurant dans le tableau annexé au présent rapport. Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration accepte leur sortie des comptes, je vous demande d'autoriser le Président à les sortir de l'inventaire.

Certains de ces matériels seront vendus aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat. Pour d'autres matériels il s'agit seulement d'un apurement d'actif comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

ANNEE	N° inventaire	Libellé	Compte	Catégorie	Actif brut	VNC
1993	19930016	MONTAGE FIXATION PYLONE	21531	Matériel de transmission	2 712,07	0,00
	19930064	LOT DE 139 EMETTEUR RECEPTEUR FM	21531	Matériel de transmission	151 626,73	0,00
	19930065	1 EMETTEUR RECEPTEUR FM 1151	21531	Matériel de transmission	1 090,90	0,00
1994	19940001	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940002	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940003	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940004	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940005	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940006	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940007	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940008	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940009	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940010	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940011	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940012	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940013	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940014	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940015	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940016	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940017	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940018	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940019	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940020	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940021	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940022	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940023	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940024	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00



ANNEE	N° inventaire	Libellé	Compte	Catégorie	Actif brut	VNC
	19940025	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940026	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940027	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940028	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940029	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940030	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940031	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940032	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940033	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940034	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM 11	21531	Matériel de transmission	958,29	0,00
	19940035	EMETTEUR RECEPTEUR PHILIPS FM11.5	21531	Matériel de transmission	957,23	0,00
	19940037	RELAIS ALTERNAT BI FREQUENCE	21531	Matériel de transmission	6 689,77	0,00
	19940038	RELAIS ALTERNAT BI FREQUENCES	21531	Matériel de transmission	6 689,77	0,00
	19940158	ENSEMBLE PANNEAU SOLAIRES ET ACC	21531	Matériel de transmission	5 667,86	0,00
	19940167	EMETTEUR RECEPTEUR FM 1100 MICRO	21531	Matériel de transmission	998,77	0,00
	19940168	EMETTEUR RECEPTEUR FM 1100 MICRO	21531	Matériel de transmission	1 054,99	0,00
	19940188	RELAIS ALTERNAT 2F CRL 85	21531	Matériel de transmission	6 689,77	0,00
	19940189	RELAIS ALTERNAT 2F CRL 85	21531	Matériel de transmission	6 689,77	0,00
	19950006	LOT DE 12 EMETTEURS RECEPTEURS P	21531	Matériel de transmission	12 996,23	0,00
	19950007	LOT DE 12 EMETTEURS RECEPTEURS P	21531	Matériel de transmission	17 921,35	0,00
	19950008	LOT DE 11 STATIONS MOBILES 9223M	21531	Matériel de transmission	9 635,98	0,00
	19950009	UNE STATION MOBILE 9223MX ET ACC	21531	Matériel de transmission	876,00	0,00
	19950056	LOT DE 10 STATIONS MOBILES 9220	21531	Matériel de transmission	9 437,75	0,00
	19950057	LOT DE 5 STATIONS PORTATIVES CLA	21531	Matériel de transmission	8 273,41	0,00
	19950058	LOT DE 10 STATIONS PORTATIVES MI	21531	Matériel de transmission	15 771,87	0,00
	19950059	LOT DE 40 RECEPTEURS D'APPEL SEL	21531	Matériel de transmission	20 753,38	0,00
	19950060	STATION ALTERNAT BI FREQUENCE	21531	Matériel de transmission	5 045,35	0,00
	19950061	STATION ALTERNAT BI FREQUENCE	21531	Matériel de transmission	5 045,35	0,00
	19950062	LOT DE MAINTENANCE A 2 F	21531	Matériel de transmission	2 260,06	0,00
1995						



ANNEE	N° inventaire	Libellé	Compte	Catégorie	Actif brut	VNC
1996	19960062	ROUTEUR POUR LIAISON RECEPTION T	21531	Matériel de transmission	4 739,82	0,00
	19970008	PASSAGE DU CDV 2010 EN VERSION 3	21531	Matériel de transmission	59 531,03	0,00
1997	19970014	APPEL SELECTIF SAXO + ACCESSOIRE	21531	Matériel de transmission	14 243,13	0,00
	19970080	1 ERM ALCATEL 9223MX N° 00503040	21531	Matériel de transmission	1 336,62	0,00
	19970081	1 ERM ALCATEL 9223MX N° 00503040	21531	Matériel de transmission	1 336,62	0,00
	19970082	1 ERM ALCATEL 9223MX N° 20503040	21531	Matériel de transmission	1 336,62	0,00
	19970083	1 ERM ALCATEL 9223MX N° 00503039	21531	Matériel de transmission	1 336,62	0,00
	19970084	1 ERM ALCATEL 9223MX N° 00503034	21531	Matériel de transmission	1 336,62	0,00
	19970085	1 ERP 9223HX N° 005040369521 DIG	21531	Matériel de transmission	1 450,60	0,00
	19970086	1 ERP 9223HX N° 005040369554 MAN	21531	Matériel de transmission	1 450,60	0,00
	19970087	1 ERP 9223HX N° 005040369543 CAS	21531	Matériel de transmission	1 450,60	0,00
	19970088	1 ERP 9223HX N° 005040369532 BARC	21531	Matériel de transmission	1 450,60	0,00
	19970089	1 ERP 9223HX N° 005040369510 ANN	21531	Matériel de transmission	1 450,60	0,00
	19970090	1 ERP 9223HX N° 00504032861W DDS	21531	Matériel de transmission	1 672,15	0,00
	19970091	1 ERP 9223HX N° 00504032870W DDS	21531	Matériel de transmission	1 672,15	0,00
	19970092	1 ERP 9223HX N° 005040328642 DDS	21531	Matériel de transmission	1 672,15	0,00
	19970093	1 ERP 9223HX N° 00504032836Y DDSI	21531	Matériel de transmission	1 672,15	0,00
	19970094	1 ERP 9223HX N° 005040369475 ST	21531	Matériel de transmission	1 672,15	0,00
	19970095	1 ERP 9223HX N° 005040369486 MEZE	21531	Matériel de transmission	1 672,15	0,00
	19970096	1 ERP 9223HX N° 005040369420 DDS	21531	Matériel de transmission	1 672,15	0,00
	19970097	1 ERP 9223HX N° 005040369453 DDS	21531	Matériel de transmission	1 672,15	0,00
	19970098	1 ERP 9223HX N° 005040358956 DDS	21531	Matériel de transmission	1 672,15	0,00
	19970099	ERP 9223HX N° 00504035900T DDSIS	21531	Matériel de transmission	1 672,15	0,00
	19980029	RELAIS ALTERNAT BI-FREQUENCE	21531	Matériel de transmission	5 280,58	0,00
	19980030	RELAIS ALTERNAT BI-FREQUENCE	21531	Matériel de transmission	5 280,58	0,00
	19980031	RELAIS ALTERNAT BI FREQUENCE	21531	Matériel de transmission	5 280,58	0,00
19980032	RELAIS ALTERNAT BI FREQUENCE	21531	Matériel de transmission	5 280,58	0,00	
19980033	RELAIS ALTERNAT BI FREQUENCE	21531	Matériel de transmission	5 280,58	0,00	
19980034	RELAIS ALTERNAT BI FREQUENCE	21531	Matériel de transmission	5 280,58	0,00	

ANNEE	N° inventaire	Libellé	Compte	Catégorie	Actif brut	VNC
	19980035	EMF ALCATEL 9223MXDC	21531	Matériel de transmission	1 353,84	0,00
	19980036	ERM ALCATEL 9223MXDC	21531	Matériel de transmission	1 353,84	0,00
	19980037	ERM ALCATEL 9223MXDC	21531	Matériel de transmission	1 353,84	0,00
	19980038	ERM ALCATEL 9223 MXDC	21531	Matériel de transmission	1 353,84	0,00
	19980039	EMR ALCATEL 9213MXDC	21531	Matériel de transmission	1 353,84	0,00
	19980040	ERM ALCATEL 9223MXDC	21531	Matériel de transmission	1 353,84	0,00
	19980041	EMR ALCATEL 9223 MXDC	21531	Matériel de transmission	1 353,84	0,00
	19980042	ERM ALCATEL 9223 MXDC	21531	Matériel de transmission	1 353,85	0,00
2005	200500066	LOT DE 2 STATIONS METEO WS 230	21531	Matériel de transmission	389,98	0,00
	200500096	LOT DE 10 ANTENNES GROUND PLANE	21531	Matériel de transmission	1 779,17	0,00
	200500098	BRACKET S500 (BRAS POUR FIXER	21531	Matériel de transmission	502,38	0,00
	200500104	5 ANTENNES MA461H01	21531	Matériel de transmission	900,95	0,00
	200500116	PUPITRE 4 VOIES COMPLET	21531	Matériel de transmission	5 974,74	0,00
	200500166	PACK OFFICE WORD EXCEL POWER	2051	Logiciel	299,00	0,00
	200500347	LOT DE 3 CHARGEURS CPS2/12-16	21531	Matériel de transmission	689,49	0,00
	200500371	CONSOLE µCIS STANDARD OCCAS	21531	Matériel de transmission	3 946,80	0,00
	200500372	IMPRIMANTE OKI MICROLINE 280	21531	Matériel de transmission	1 040,52	0,00
	200500480	IMPRIMANTE HP PS7760	2183	Ordinateurs	79,00	0,00
2006	200600108	ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA	2183	Ordinateurs	1 792,24	0,00
	200600109	ORDINATEUR FIRSTLINE COMPLET	2183	Ordinateurs	806,90	0,00
	200600123	ECRAN CIBOX LCD 19 C1901DVI	2183	Ordinateurs	259,00	0,00
	200600178	ORDINATEUR CIS BRAS D'ASSE	2183	Ordinateurs	698,00	0,00
2007	200700068	VIDEO-PROJECTEUR SONY VPL ES3LMP	2183	Ordinateurs	834,81	0,00
	200700079	18 LICENCES TREND	2051	Logiciel	710,42	0,00
	200700109	LOT DE 100 BIP RE629 TONE 4M OB	21531	Matériel de transmission	32 292,00	0,00
	200700163	PC PORTABLE CIS LA BREOLE	2183	Ordinateurs	1 033,90	0,00
2008	200800073	LOGICIEL DE COMPTABILITE	2051	Logiciel	1 495,00	0,00
	200800074	ORDINATEUR NEC VL260	2183	Ordinateurs	529,83	0,00
	200800076	FAISCEAU HERTZIEN VACHERES	21531	Matériel de transmission	18 675,71	0,00

ANNEE	N° inventaire	Libellé	Compte	Catégorie	Actif brut	VNC
	200800078	PC PORTABLE NEC REF:NNAN1700202	2183	Ordinateurs	1 615,80	0,00
	200800122	MODULE NITRURE POUR SOLAIRE	21531	Matériel de transmission	1 295,27	0,00
	200800923	IMPRIMANTE LASER HP LASERJET	2183	Ordinateurs	819,26	0,00
	200800924	MODULES PHOTOWATT NISI PW6-1.10WC	21531	Matériel de transmission	5 824,52	0,00
	200800945	LOT DE 4 PC ACER + 1 IMPRIMANTE	2183	Ordinateurs	5 376,00	0,00
2009	200900002	LOT DE FAISCEAUX HERTZIEN	21531	Matériel de transmission	31 589,23	0,00
	200900007	LOT DE 2 EMETTEURS POCSAG 80M	21531	Matériel de transmission	3 145,48	0,00
	200900016	LOT DE 5 PUPITRES FUNKTRONIC 4	21531	Matériel de transmission	10 712,57	0,00
	200900017	LOT DE 3 PORTATIF HL NOYAU	21531	Matériel de transmission	2 310,07	0,00
	200900029	PC PORTABLE PO 510-302G16MI	2183	Ordinateurs	399,00	0,00
	200900039	ORDINATEUR COMPLET (DISQUE DUR	2183	Ordinateurs	667,66	0,00
	200900047	ECRAN 19" LCD WIDE + DISQUE DUR	2183	Ordinateurs	218,00	0,00
	200900094	LOT DE 2 ECRAN 19" VIEWSONIC	2183	Ordinateurs	324,00	0,00
	200900922	FAISCEAUX HERTZIENS	21531	Matériel de transmission	21 024,07	0,00
	200900923	FAISCEAUX HERTZIEN	21531	Matériel de transmission	21 024,07	0,00
	200900966	ECRAN ACER	2183	Ordinateurs	149,00	0,00
	200900967	LOT DE 4 ECRAN POUR PC	2183	Ordinateurs	496,00	0,00
2010	201000018	ECRAN ACER LCD 20"	2183	Ordinateurs	248,00	0,00
2011	201100068	LOGICIEL TEAMVIEWER 6.X	2051	Logiciel	2 249,10	0,00
	201100103	LOT DE 46 MICRO-ORDINATEUR	2183	Ordinateurs	48 064,85	0,00
	201100104	LOT DE MICRO-ORDINATEURS POUR	2183	Ordinateurs	11 200,54	0,00
	201100105	LOT DE MICRO-ORDINATEURS	2183	Ordinateurs	42 429,30	0,00
	201100144	LOGICIEL PROSPECTIVE FINANCIERE	2051	Logiciel	7 881,64	0,00
	201100185	IMPRIMANTE LEXMARK LASER MONO	2183	Ordinateurs	398,44	0,00
2013	201300169	LOGICIEL MGDIS MIGRATION	2051	Logiciel	717,60	0,00
2014	2014000244	Accessoires GSM	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	104,50	0,00
	2014000338	HOUSSE POUR TELEPHONE	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	188,57	0,00
2015	2015000098	ACCESSOIRES GSM	21532	Matériel d'alerte - Appels sélectifs	102,40	0,00
2002	20200004	MICRO ORDINATEUR COMPAQ 450 %HZ	2183	Ordinateurs	3 645,82	0,00

ANNEE	N° inventaire	Libellé	Compte	Catégorie	Actif brut	VNC
	20200161	RECEPTEURS CHARGEURS (LOT DE 2)	21531	Matériel de transmission	1 030,59	0,00
	20200162	EMETTEUR RECEPTEUR PORTATIF ALCA	21531	Matériel de transmission	956,04	0,00
	20200164	APPELS SELECTIFS SAXO TRANSFERT	21531	Matériel de transmission	6 393,71	0,00
	20200166	EMETTEUR RECEPTEUR MOBILE TRANSF	21531	Matériel de transmission	663,71	0,00
	20200167	APPEL SELECTIFS TRANSF ORAISON	21531	Matériel de transmission	7 653,14	0,00
	20200168	EMETTEUR RECEPTEUR RADIO TRANSFE	21531	Matériel de transmission	658,21	0,00
	20200169	EMETTEUR RECEPTEUR RADIO	21531	Matériel de transmission	663,71	0,00
	20200170	EMETTEUR RECEPTEUR RADIO TRANSFE	21531	Matériel de transmission	663,92	0,00
	20200171	LOT DE 4 EMETTEUR RECEPTEUR PORT	21531	Matériel de transmission	3 092,43	0,00
	20200172	EMETTEUR RECEPTEUR RADIO TRANSF	21531	Matériel de transmission	663,76	0,00
	20200173	CHARGEUR DEMARREUR TRANSFERT SEY	21531	Matériel de transmission	990,92	0,00
	20200174	EMETTEUR RECEPTEUR RADIO TRANSFE	21531	Matériel de transmission	656,38	0,00
	20200178	EMETTEUR RECEPTEUR PORTATIF TRAN	21531	Matériel de transmission	1 294,33	0,00
	20200179	APPEL SELECTIF SAXO TRANSFERT DU	21531	Matériel de transmission	4 068,77	0,00
	20200200	EMETTEUR RECEPTEUR PORTATIF LOT	21531	Matériel de transmission	3 428,81	0,00
	20210017	GENERATEUR RELAIS PHOTOVOLTAIQUE	21531	Matériel de transmission	6 505,50	0,00
	20210332	BATTERIE POUR CHARGEUR POUR APPA	21531	Matériel de transmission	1 329,18	0,00
	20210333	BATTERIE POUR CHARGEUR POUR APPA	21531	Matériel de transmission	1 329,18	0,00
	20210334	BATTERIE POUR CHARGEUR POUR APPA	21531	Matériel de transmission	1 329,18	0,00
	20220100	COPIEUR IMPRIMANTE PSC750 CIS TH	2183	Ordinateurs	299,00	0,00
	20230132	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230133	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230134	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230135	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230136	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230137	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230138	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230139	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230140	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00



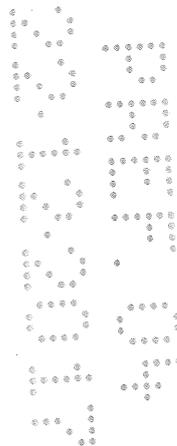
ANNEE	N° inventaire	Libellé	Compte	Catégorie	Actif brut	VNC
	20230141	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230142	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230143	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230144	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230145	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230146	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230147	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230148	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230149	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230150	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230151	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230152	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230153	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230154	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230155	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230156	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230157	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230158	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230159	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230160	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230161	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230162	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230163	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230164	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230165	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230166	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230167	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230168	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230169	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00



ANNEE	N° inventaire	Libellé	Compte	Catégorie	Actif brut	VNC
	20230170	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230171	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230172	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230173	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230174	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230175	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230176	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230177	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230178	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230179	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230180	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230181	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230182	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230183	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230184	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230185	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230186	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230187	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230188	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230189	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230190	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230191	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230192	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230193	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230194	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230195	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230196	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230197	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230198	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00



ANNEE	N° inventaire	Libellé	Compte	Catégorie	Actif brut	VNC
	20230199	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230200	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230201	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230202	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230203	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230204	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230205	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230206	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230207	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230208	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230209	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230210	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230211	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230212	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230213	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230214	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230215	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230216	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	20230217	BIP NIROS RX 8008	21531	Matériel de transmission	348,84	0,00
	240050	MICROSOFT OFFICE XP STD	2051	Logiciel	1 618,17	0,00
	240051	FORFAIT INSTALLATION LOGICIEL	2051	Logiciel	550,17	0,00
	240062	LOGICIEL DE COMPTABILITE	2051	Logiciel	6 697,60	0,00
	240139	67 EMETTEURS RECEPTEURS PORTATIF	21531	Matériel de transmission	40 134,34	0,00
	240149	LOGICIEL DE COMPTABILITE	2051	Logiciel	3 475,58	0,00
	240259	LOT DE 4 POSTES PHONIX	21531	Matériel de transmission	908,96	0,00
2004						



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 décembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-101(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modalités de remboursement des frais de déplacements exposés par les agents du SDIS effectuant des missions à l'étranger

Le Président POURCIN expose :

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 01 novembre 2006, pris pour l'application dans les ministères économiques et financiers et dans le ministère de la décentralisation et de la fonction publique du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et notamment ses articles 11 à 21 ;

Considérant que le SDIS est engagé dans de multiples projets européens.

Afin de s'assurer de la bonne conduite desdits projets et pour répondre aux sollicitations de nos partenaires, des déplacements à l'étranger sont fréquemment effectués par certains personnels du service. Face à la multiplication de déplacements excédant une journée, il convient de réglementer les modalités de remboursement des frais exposés par lesdits agents. Si l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé prévoit un montant forfaitaire maximal de remboursement, fonction du pays d'exercice de la mission (220 euros par jour dans le cadre d'une mission en Italie), nous proposons au CASDIS, dans le but d'assurer une gestion efficiente des deniers publics, **de rembourser les agents aux frais réels dans la limite du montant forfaitaire prévu par le décret et sur présentation des pièces justificatives.**

Cette solution permet de s'assurer que le service ne soit pas pénalisé en versant plus que ce que l'agent n'a effectivement et réellement avancé pour effectuer sa mission.

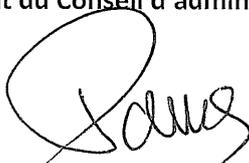
Annexe :

- décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- arrêté du 01 novembre 2006 pris pour l'application dans les ministères économiques et financiers et dans le ministère de la décentralisation et de la fonction publique du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver le remboursement des frais de déplacements à l'étranger exposés par les agents du SDIS aux frais réels, dans la limite du montant forfaitaire prévu par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et sur présentation des pièces justificatives de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 décembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-102(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant n° 5 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Période 2015 à 2017

Le Président POURCIN expose :

La convention pluriannuelle de services et de moyens du 20 mars 2015 définit les conditions dans lesquelles le Conseil Général contribue financièrement à notre budget. La convention couvre les exercices 2015, 2016 et 2017.

Une nouvelle convention, intégrant les résultats de la mission d'assistance sur la maîtrise des dépenses du SDIS, sera prochainement élaborée. Dans l'attente, la convention qui devait se terminer le 31 décembre 2017 est prorogée jusqu'à l'adoption de la prochaine convention.

Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur de paramètres fixés sur la durée de la convention.

L'article 5.5 de la convention prévoit que « toute contribution du département donne lieu à un avenant à la convention, soumis au vote des deux assemblées.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'avenant n°5 à la convention. Cet avenant précise la valeur conventionnelle de certains paramètres et procède au calcul de la contribution provisoire de l'exercice 2018.

L'avenant n°5 sur lequel il vous est demandé de vous prononcer comprend trois articles.

La contribution provisionnelle pour 2018 est fixée à 8 751 756 €.

Le montant définitif de la contribution 2018 sera fixé selon les modalités prévues par la nouvelle convention.

La contribution sera versée à la demande du SDIS dans la limite de 1,3 M€ et deux versements par mois.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



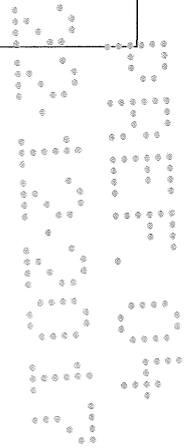
AVENANT N° 5
à la convention pluriannuelle de services et de
moyens du 20 mars 2015
(2015-2017)

ENTRE

LE DEPARTEMENT
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
(CD 04)

ET

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
(SDIS 04)



Préambule

En application de l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, « les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

La convention signée le 20 mars 2015 couvre les exercices 2015, 2016 et 2017.

Une nouvelle convention, intégrant les résultats de la mission d'assistance sur la maîtrise des dépenses du SDIS, sera prochainement élaborée.

Article 1 :

La convention pluriannuelle de services et de moyens signée le 20 mars 2015 entre le Service départemental d'incendie et de secours et le Département des Alpes de Haute-Provence est prorogée jusqu'à l'adoption de la prochaine convention.

Article 2 :

Pour l'année 2018, la contribution prévisionnelle est fixée à **8 751 756 €**. Ce montant prévisionnel est égal au montant total voté en 2017 à l'issue du budget supplémentaire, augmenté de la somme de 125 000 €.

Le montant définitif de la contribution 2018 sera fixé selon les modalités prévues par la nouvelle convention.

La contribution sera versée à la demande du SDIS dans la limite de 1,3 M€ et deux versements par mois.

Article 3 :

Pour l'année 2017, une somme complémentaire de 100 000 € est accordée.

Fait à Digne-les-Bains, le

Le Président du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence,

René MASSETTE

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence,

Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 décembre 2017
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 13
Absents : 9
Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-103(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).
Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2018

Le Président POURCIN expose :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adoptée par le conseil d'administration de celui-ci. En outre, les relations entre le Département et le SDIS et notamment la contribution du Département font l'objet d'une convention pluriannuelle prenant fin en 2017. La prochaine convention (2018 à 2020) est actuellement en cours de préparation.

L'objet de ce rapport est donc de vous présenter les orientations 2018 pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et de prévoir l'évolution des ressources et des charges.

A - Les orientations du SDIS pour l'année 2018

Pour 2018, il est envisagé :

- De terminer le programme de mise en œuvre du réseau numérique opérationnel « Antarès » en espérant pouvoir bénéficier, comme en 2017, d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50% du montant dépensé ;
- De poursuivre le renouvellement de véhicules vers des engins ruraux polyvalents, permettant à la fois une première réponse adaptée mais également de poursuivre la réduction du parc d'engins par des opérations 2 pour 1 ;
- De débiter les travaux de réhabilitation de la caserne de Barcelonnette ;
- De geler les travaux de reconstruction ou de réhabilitation de casernes ;
- De limiter les travaux d'entretien du patrimoine au strict minimum ;
- De poursuivre la mise en œuvre d'économies de gestion.

Au titre du programme « Antarès », il s'agit de finir d'équiper tous les engins d'intervention et les centres d'incendie et de secours tout en mettant en place la géolocalisation des moyens.

Au titre du renouvellement des véhicules, il s'agit de procéder à l'acquisition de trois camions citernes ruraux légers (CCRL), qui permettront de retirer du parc deux véhicules pour un véhicule mis en service, de poursuivre le renouvellement des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (4 unités), de faire l'acquisition d'un véhicule poste médical avancé ainsi que d'un véhicule de soutien logistique aux interventions.

Au titre du programme de réhabilitation de la caserne de Barcelonnette, il s'agit de lancer la première phase de travaux.

Au titre du gel des travaux de reconstruction de certains centres, il est proposé de différer toute construction ou réhabilitation nouvelles lourdes.

Au titre de la limitation des travaux d'entretien du patrimoine, il s'agit d'effectuer des travaux urgents dans certains centres d'incendie et de secours (étanchéité et sécurité électrique) sur la base d'une enveloppe financière limitée. Cette dernière ne permet pas de maintenir un niveau d'entretien adapté de nos casernements.

Au titre de la poursuite des économies de gestion, il s'agit :

- D'étudier la faisabilité de mise en place de services unifiés entre le Département et le SDIS 04 (véhicules et patrimoine) ;
- D'augmenter le recours à la mutualisation des achats et des pratiques avec le Département et dans le cadre de l'entente interdépartementale ;
- De poursuivre la sensibilisation des personnels et, en particulier, des chefs de centre afin de réduire les consommations de fluides (chauffage, électricité, eau, etc.) grâce à la diffusion d'indicateurs annuels individualisés issus du service patrimoine ;
- De poursuivre la diminution du parc roulant en favorisant la polyvalence des engins, tout en améliorant la couverture incendie urbaine notamment ;
- De poursuivre et d'accentuer la politique d'échange et de traçabilité des effets d'habillement et des petits matériels ;
- De poursuivre la mise en place d'un premier niveau d'entretien du petit matériel et d'une partie des véhicules légers en régie ;
- De mettre en adéquation les formations du personnel aux besoins de l'établissement public ;
- De ne plus louer l'hélicoptère bombardier d'eau pour la saison estivale ;
- De supprimer la fonction de stationnaire dans les centres d'incendie et de secours ;
- D'effectuer les entretiens périodiques (vidanges) des véhicules une année sur deux, les équipements de sécurité et contrôles obligatoires étant maintenus conformément à la réglementation en vigueur ;

- De repositionner les stages départementaux dans les centres pour lesquels un marché public de restauration est en vigueur et qui peuvent héberger des stagiaires ;
- De ne pas reconditionner la berce de commandement (mutualisation de ce type de matériel avec le SDIS 05).

Au titre des mesures nouvelles liées notamment à des obligations normatives et à la masse salariale, il s'agit :

- Dépenses imposées liées à la masse salariale :
 - Revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, liée à l'évolution de l'inflation ;
 - Glissement vieillesse technicité (GVT) pour 109 emplois permanents prenant en compte la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels des catégories C et B de 2012 à 2019 et la poursuite de la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires ;
 - Augmentation des cotisations CNRACL et IRCANTEC.
- Dépenses mécaniques liées à l'environnement extérieur ou aux investissements du SDIS 04 :
 - Augmentation du prix des carburants et des combustibles fossiles (notamment le gazole avec un parc roulant majoritairement diesel) ;
 - Augmentation du capital à rembourser ;
 - Augmentation de la dotation aux amortissements en lien direct avec les investissements de l'année N-1 ;
 - Mise en œuvre du contrat de maintenance du système de gestion opérationnelle.

Enfin, dans l'attente de la validation de la convention pluriannuelle et de la connaissance du montant de la contribution définitive 2017 du Département, plusieurs mesures sont différées comme notamment :

- La prise en compte de l'augmentation de l'activité opérationnelle (+10% en 2017) et des sinistres majeurs de l'automne (feux de Val d'Oronnaye, de Moustiers et de Saint-Benoît) ;
- Le rattrapage du retard des indemnités dues aux sapeurs-pompiers volontaires (3 mois) ;
- L'évolution du taux de la garde postée en journée de 50 à 62,5% ;
- Le financement à la hauteur des besoins des formations départementales (formations initiales) ;
- La mise en œuvre d'un plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels pour les centres de Digne et de Manosque ;
- La souscription d'une assurance au titre des dommages aériens.

B - Perspectives d'évolution des ressources et des charges pour 2018

Les perspectives d'évolution des ressources et des charges sont présentées en investissement et en fonctionnement.

B.1 La section d'investissement

B.1.1 Les dépenses

Elles comprennent principalement :

- Le remboursement du capital de la dette propre du SDIS, pour 1,585 M€ (1,455 M€ en 2017). A ce chiffre, s'ajoute un volume financier destiné à permettre un remboursement d'emprunt, pour 0,638 M€ qui est également inscrit en recettes d'investissement ;
- Le plan d'investissement prévisionnel 2018 (véhicules, matériels, équipements de protection individuelle, transmissions et casernements) pour 3,461 M€ (3,397 M€ en 2017) ;

- Des écritures d'ordre (neutralisation des amortissements et amortissements des subventions) pour 0,673 M€ (0,705 M€ en 2017).

B.1.2 Les recettes

Elles seraient financées par :

- Des écritures d'ordre pour 3,300 M€ ;
- Le FCTVA pour 0,515 M€ ;
- Les subventions pour 0,200 M€ ;
- La vente de véhicules et matériels réformés pour 0,077 M€ ;
- Les dépôts et cautionnements pour 0,004 M€ ;
- L'emprunt à hauteur de 1,626 M€ (1,557 M€ en 2017) et l'inscription d'un volume de 0,638 M€ destiné au remboursement d'emprunts.

La section d'investissement sera équilibrée par l'emprunt.

B.2 La section de fonctionnement

B.2.1 Les charges

Elles s'élèveraient pour 2018 à un montant global de 17,071 M€ réparties en :

- Charges à caractère général pour 3,101 M€ (18,17 %) ;
- Charges de personnels pour 9,754 M€ (57,13 %) ;
- Autres charges de gestion courante et dépenses imprévues pour 0,170 M€ (1 %) ;
- Charges financières pour 0,738 M€ (4,32 %) ;
- Dotations aux amortissements pour 3,300 M€ (19,33 %) ;
- Dotations et provisions/dépenses imprévues/charges exceptionnelles pour 0,008 M€ (0,05 %).

B.2.2 Les ressources

Elles sont constituées par les contributions du Département, des communes et des EPCI, des recettes diverses et de la neutralisation des amortissements notamment.

Concernant les contributions des communes et des EPCI, celles-ci sont fixées conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du CGCT ; pour 2018 et en application de la délibération du 30 novembre dernier, l'évolution de l'indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation prévue au projet de loi de finances 2018 - soit + 1,1 % - est appliquée au montant global des contributions de l'exercice 2017, soit un montant global de 6 283 100 € pour 2018. Elles représentent 36,81 % de l'ensemble des contributions. Vous trouverez, en annexe, le montant par collectivités.

Concernant la contribution du Département, celle-ci sera fixée provisoirement à 8 751 756€ pour 2018. Elle représentera 51,27 % de l'ensemble des contributions.

Concernant les recettes diverses, celles-ci seront en diminution par rapport à 2017 et représentent, au global, un volume de 1 356 950,00 € de ressources supplémentaires, en sus des contributions des communes, des EPCI et du département. Elles représenteront 7,95 % de l'ensemble des contributions.

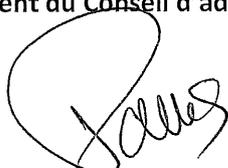
Les opérations d'ordre représentent une recette de 673 415,00 €. Elles se matérialisent par l'inscription d'une recette en fonctionnement et d'une dépense d'un montant équivalent en investissement. Elles représenteront 3,94 % de l'ensemble des contributions.

Enfin, il est à noter que pour l'exercice 2018, le FCTVA sera entièrement consacré au financement des dépenses d'investissement, contrairement à la pratique antérieure. Cette mise en conformité réglementaire implique une perte de recettes de fonctionnement d'un montant égal au FCTVA 2015, soit 770 000€, sans aucune compensation par ailleurs.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le projet de rapport relatif à l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET E.P.C.I. 2018

E.P.C.I.	Population DGF données 2017	Contributions 2017	Contributions 2018 avec inflation 1,1%	Variation en €	Variation en %	Coût par habitant
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	54937	1 905 211,80 €	1 926 169,13 €	20 957,33 €	1,10	35,06 €
AIGLUN	1402	34 987,97 €	35 372,83 €	384,87 €	1,10	25,23 €
ARCHAIL	35	784,91 €	793,55 €	8,63 €	1,10	22,67 €
AUZET	178	3 634,26 €	3 674,24 €	39,98 €	1,10	20,64 €
BARLES	196	4 158,96 €	4 204,70 €	45,75 €	1,10	21,45 €
BEAUJEU	182	4 241,93 €	4 288,59 €	46,66 €	1,10	23,56 €
BEYNES	169	3 559,92 €	3 599,08 €	39,16 €	1,10	21,30 €
BRAS D'ASSE	669	17 355,36 €	17 546,27 €	190,91 €	1,10	26,23 €
CHAMPTERCIER	826	20 883,50 €	21 113,22 €	229,72 €	1,10	25,56 €
CHATEAUREDON	78	2 061,04 €	2 083,71 €	22,67 €	1,10	26,71 €
DIGNE	17783	893 646,19 €	903 476,30 €	9 830,11 €	1,10	50,81 €
DRAIX	125	2 136,37 €	2 159,87 €	23,50 €	1,10	17,28 €
ESTOUBLON	644	13 973,63 €	14 127,34 €	153,71 €	1,10	21,94 €
LA JAVIE	474	10 436,77 €	10 551,57 €	114,80 €	1,10	22,26 €
LE BRUSQUET	1053	24 250,33 €	24 517,08 €	266,75 €	1,10	23,28 €
MAJASTRES	15	284,50 €	287,63 €	3,13 €	1,10	19,18 €
MARCOUX	578	13 422,80 €	13 570,46 €	147,65 €	1,10	23,48 €
MEZEL	793	24 159,65 €	24 425,40 €	265,76 €	1,10	30,80 €
MONTCLAR	1286	31 609,86 €	31 957,57 €	347,71 €	1,10	24,85 €
MOUSTIERS SAINTE MARIE	921	33 258,29 €	33 624,13 €	365,84 €	1,10	36,51 €
PRADS HAUTE BLEONE	395	7 965,11 €	8 052,72 €	87,62 €	1,10	20,39 €
SAINT JEANNET	78	1 765,09 €	1 784,51 €	19,42 €	1,10	22,88 €
SAINT JULIEN D'ASSE	243	5 871,32 €	5 935,90 €	64,58 €	1,10	24,43 €
SAINT JURIS	210	4 965,71 €	5 020,33 €	54,62 €	1,10	23,91 €
SAINTE CROIX DU VERDON	319	9 274,88 €	9 376,90 €	102,02 €	1,10	29,39 €
SELONNET	1028	22 644,92 €	22 894,01 €	249,09 €	1,10	22,27 €
SEYNE	2505	64 806,84 €	65 519,71 €	712,88 €	1,10	26,16 €
Château Arnoux	5458	164 528,06 €	166 337,87 €	1 809,81 €	1,10	30,48 €
GANAGOBIE	83	2 445,80 €	2 472,70 €	26,90 €	1,10	29,79 €
L'ESCALE	1442	36 988,07 €	37 394,94 €	406,87 €	1,10	25,93 €
LES MEES	3830	121 213,23 €	122 546,57 €	1 333,35 €	1,10	32,00 €
MALIJAI	2061	61 036,07 €	61 707,46 €	671,40 €	1,10	29,94 €
MALLEFOUGASSE AUGES	384	10 259,16 €	10 372,01 €	112,85 €	1,10	27,01 €
PEYRUIS	2978	89 800,53 €	90 788,33 €	987,81 €	1,10	30,49 €
VOLONNE	1817	47 101,50 €	47 619,62 €	518,12 €	1,10	26,21 €
BARRAS	154	3 462,00 €	3 500,08 €	38,08 €	1,10	22,73 €
CASTELLARD MELAN	112	1 785,98 €	1 805,62 €	19,65 €	1,10	16,12 €
CHAFFAUT SAINT JURSON	852	18 970,60 €	19 179,27 €	208,68 €	1,10	22,51 €
HAUTES DUYES	50	963,29 €	973,89 €	10,60 €	1,10	19,48 €
MALLEMOISSON	1083	23 660,53 €	23 920,80 €	260,27 €	1,10	22,09 €

E.P.C.I.	Population DGF données 2017	Contributions 2017	Contributions 2018 avec inflation 1,1%	Variation en €	Variation en %	Coût par habitant
MIRABEAU	557	11 806,45 €	11 936,32 €	129,87 €	1,10	21,43 €
THOARD	856	31 543,44 €	31 890,42 €	346,98 €	1,10	37,26 €
LA ROBINE SUR GALABRE	352	7 946,49 €	8 033,90 €	87,41 €	1,10	22,82 €
ENTRAGES	145	3 437,96 €	3 475,78 €	37,82 €	1,10	23,97 €
LE VERNET	356	8 223,86 €	8 314,32 €	90,46 €	1,10	23,35 €
SAINT MARTIN LES SEYNES	36	871,38 €	880,96 €	9,59 €	1,10	24,47 €
VERDACHES	146	3 027,32 €	3 060,62 €	33,30 €	1,10	20,96 €
C.C Ubaye Serre Ponçon	1022	40052,99	40493,57	440,58 €	1,10	39,62 €
Ubaye Serre Ponçon	1022	40 052,99 €	40 493,57 €	440,58 €	1,10	39,62 €
C.C. du Teillon	883	23 647,51 €	23 907,63 €	260,12 €	1,10	27,08 €
DEMANDOLX	169	6 830,68 €	6 905,82 €	75,14 €	1,10	40,86 €
SOLEILHAS	298	7 487,50 €	7 569,86 €	82,36 €	1,10	25,40 €
PEYROULES	416	9 329,33 €	9 431,95 €	102,62 €	1,10	22,67 €
C.C. de Haute Provence	6312	156 842,65 €	158 567,92 €	1 725,27 €	1,10	25,12 €
AUBENAS LES ALPES	119	2 718,23 €	2 748,13 €	29,90 €	1,10	23,09 €
DAUPHIN	928	23 447,70 €	23 705,62 €	257,92 €	1,10	25,54 €
MANE	1551	36 978,63 €	37 385,40 €	406,76 €	1,10	24,10 €
MONTJUSTIN	75	1 623,67 €	1 641,53 €	17,86 €	1,10	21,89 €
REILLANNE	1870	49 151,00 €	49 691,66 €	540,66 €	1,10	26,57 €
SAINT MARTIN LES EAUX	131	5 321,95 €	5 380,49 €	58,54 €	1,10	41,07 €
SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE	1430	32 715,12 €	33 074,99 €	359,87 €	1,10	23,13 €
VILLEMUS	208	4 886,34 €	4 940,09 €	53,75 €	1,10	23,75 €
C.C. du Pays de Serre Ponçon	699	18132	18332	199,45 €	1,10	26,23 €
BELLAFFAIRE	207	4 323,42 €	4 370,98 €	47,56 €	1,10	21,12 €
PIEGUT	185	5 422,26 €	5 481,90 €	59,64 €	1,10	29,63 €
VENTEROL	307	8 386,48 €	8 478,73 €	92,25 €	1,10	27,62 €
C.C. du Pays d'Apt-Pont Julien	1506	36 680,80 €	37 084,29 €	403,49 €	1,10	24,55 €
CERESTE	1506	36 680,80 €	37 084,29 €	403,49 €	1,10	24,62 €
TOTAL EPCI	63853	2 143 887,11 €	2 167 469,87 €	23 582,76 €	1,10	33,94 €

Communes	Population DGF données 2017	Contributions 2017	Contributions 2018 avec inflation 1,1%	Variation en €	Variation en %	Coût par habitant
ALLEMAGNE EN PROVENCE	754	16 438,76 €	16 619,58 €	180,83 €	1,10	22,04 €
ALLONS	243	4 743,63 €	4 795,81 €	52,18 €	1,10	19,74 €
ALLOS	5739	143 457,44 €	145 035,47 €	1 578,03 €	1,10	25,27 €
ANGLES	95	2 052,04 €	2 074,62 €	22,57 €	1,10	21,84 €
ANNOT	1402	35 291,84 €	35 680,05 €	388,21 €	1,10	25,45 €
AUBIGNOSC	591	14 794,95 €	14 957,70 €	162,74 €	1,10	25,31 €
AUTHON	82	1 720,92 €	1 739,85 €	18,93 €	1,10	21,22 €
BANON	1165	33 148,35 €	33 512,98 €	364,63 €	1,10	28,77 €
BARCELONNETTE	4361	153 239,27 €	154 924,90 €	1 685,63 €	1,10	35,53 €
BARREME	560	13 276,86 €	13 422,90 €	146,05 €	1,10	23,97 €
BAYONS	378	8 516,67 €	8 610,35 €	93,68 €	1,10	22,78 €
BEAUVEZER	939	21 704,75 €	21 943,51 €	238,75 €	1,10	23,37 €
BEVONS	309	6 991,57 €	7 068,47 €	76,91 €	1,10	22,88 €
BLIEUX	116	2 259,96 €	2 284,82 €	24,86 €	1,10	19,70 €
BRAUX	316	6 649,79 €	6 722,94 €	73,15 €	1,10	21,28 €
BRUNET	330	7 750,72 €	7 835,98 €	85,26 €	1,10	23,75 €
CASTELLANE	2257	65 233,50 €	65 951,07 €	717,57 €	1,10	29,22 €
CASTELLET SAUSSES	250	4 906,36 €	4 960,33 €	53,97 €	1,10	19,84 €
CHATEAUFORT	45	827,52 €	836,62 €	9,10 €	1,10	18,59 €
CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT	564	12 523,64 €	12 661,40 €	137,76 €	1,10	22,45 €
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	102	2 264,45 €	2 289,36 €	24,91 €	1,10	22,44 €
CHAUDON NORANTE	237	4 747,79 €	4 800,01 €	52,23 €	1,10	20,25 €
CLAMENSANE	284	5 679,84 €	5 742,32 €	62,48 €	1,10	20,22 €
CLARET	297	7 480,41 €	7 562,70 €	82,28 €	1,10	25,46 €
CLUMANC	315	6 241,47 €	6 310,13 €	68,66 €	1,10	20,03 €
COLMARS	917	27 667,65 €	27 971,99 €	304,34 €	1,10	30,50 €
CORBIERES	1162	27 374,60 €	27 675,72 €	301,12 €	1,10	23,82 €
CRUIS	811	18 436,61 €	18 639,42 €	202,80 €	1,10	22,98 €
CURBANS	543	15 829,97 €	16 004,10 €	174,13 €	1,10	29,47 €
CUREL	70	1 383,84 €	1 399,06 €	15,22 €	1,10	19,99 €
ENCHASTRAYES	2300	55 546,15 €	56 157,16 €	611,01 €	1,10	24,42 €
ENTREPIERRES	465	11 694,35 €	11 822,98 €	128,64 €	1,10	25,43 €
ENTREVAUX	1138	32 665,75 €	33 025,07 €	359,32 €	1,10	29,02 €
ENTREVENNES	240	6 599,02 €	6 671,61 €	72,59 €	1,10	27,80 €
ESPARRON DE VERDON	782	27 652,54 €	27 956,72 €	304,18 €	1,10	35,75 €
FAUCON DE BARCELONNETTE	419	9 837,78 €	9 945,99 €	108,22 €	1,10	23,74 €

Communes	Population DGF données 2017	Contributions 2017	Contributions 2018 avec inflation 1,1%	Variation en €	Variation en %	Coût par habitant
FAUCON DU CAIRE	66	1 332,13 €	1 346,78 €	14,65 €	1,10	20,41 €
FONTIENNE	170	3 626,71 €	3 666,61 €	39,89 €	1,10	21,57 €
FORCALQUIER	5356	141 537,34 €	143 094,25 €	1 556,91 €	1,10	26,72 €
GIGORS	96	1 893,01 €	1 913,84 €	20,82 €	1,10	19,94 €
GREOUX LES BAINS	5084	137 218,69 €	138 728,10 €	1 509,41 €	1,10	27,29 €
JAUSIERS	1912	44 850,16 €	45 343,51 €	493,35 €	1,10	23,72 €
LA BRILLANNE	1168	27 748,10 €	28 053,33 €	305,23 €	1,10	24,02 €
LA CONDAMINE	360	9 602,24 €	9 707,87 €	105,62 €	1,10	26,97 €
LA GARDE	149	3 497,70 €	3 536,17 €	38,47 €	1,10	23,73 €
LA MOTTE DU CAIRE	661	16 827,31 €	17 012,41 €	185,10 €	1,10	25,74 €
LA MURE SUR ARGENS	537	11 642,95 €	11 771,02 €	128,07 €	1,10	21,92 €
LA PALUD SUR VERDON	478	15 489,77 €	15 660,16 €	170,39 €	1,10	32,76 €
LA ROCHEGIRON	128	2 847,00 €	2 878,31 €	31,32 €	1,10	22,49 €
LA ROCHETTE	120	2 428,64 €	2 455,35 €	26,71 €	1,10	20,46 €
LAMBRUISSE	198	4 128,69 €	4 174,11 €	45,42 €	1,10	21,08 €
LARDIERS	169	3 885,26 €	3 927,99 €	42,74 €	1,10	23,24 €
LE CAIRE	98	2 107,83 €	2 131,02 €	23,19 €	1,10	21,75 €
LE CASTELLET	338	9 203,24 €	9 304,47 €	101,24 €	1,10	27,53 €
LE FUGERET	326	7 557,44 €	7 640,58 €	83,13 €	1,10	23,44 €
LE LAUZET SUR UBAYE	384	13 518,09 €	13 666,79 €	148,70 €	1,10	35,59 €
LES OMERGUES	204	4 220,29 €	4 266,72 €	46,42 €	1,10	20,92 €
LES THUILES	586	12 925,16 €	13 067,34 €	142,18 €	1,10	22,30 €
L'HOSPITALET	126	2 785,57 €	2 816,21 €	30,64 €	1,10	22,35 €
LIMANS	478	10 209,49 €	10 321,79 €	112,30 €	1,10	21,59 €
LURS	481	13 148,18 €	13 292,81 €	144,63 €	1,10	27,64 €
MANOSQUE	22962	920 353,80 €	930 477,69 €	10 123,89 €	1,10	40,52 €
MEAILLES	261	5 767,55 €	5 831,00 €	63,44 €	1,10	22,34 €
MELVE	135	2 806,68 €	2 837,56 €	30,87 €	1,10	21,02 €
MEOLANS REVEL	613	14 421,87 €	14 580,51 €	158,64 €	1,10	23,79 €
MISON	1259	31 369,78 €	31 714,85 €	345,07 €	1,10	25,19 €
MONTAGNAC MONTPEZAT	642	17 345,58 €	17 536,38 €	190,80 €	1,10	27,32 €
MONTFORT	375	8 937,55 €	9 035,86 €	98,31 €	1,10	24,10 €
MONTFURON	248	5 405,50 €	5 464,96 €	59,46 €	1,10	22,04 €
MONTLAUX	216	5 473,26 €	5 533,46 €	60,21 €	1,10	25,62 €
MONTSALIER	164	3 449,05 €	3 486,99 €	37,94 €	1,10	21,26 €
MORIEZ	346	7 204,59 €	7 283,84 €	79,25 €	1,10	21,05 €
NIBLES	53	1 202,17 €	1 215,39 €	13,22 €	1,10	22,93 €
NIOZELLES	349	7 720,98 €	7 805,91 €	84,93 €	1,10	22,37 €
NOYERS SUR JABRON	565	15 287,52 €	15 455,69 €	168,16 €	1,10	27,36 €
ONGLES	480	10 598,95 €	10 715,54 €	116,59 €	1,10	22,32 €
OPPEDETTE	101	2 535,13 €	2 563,02 €	27,89 €	1,10	25,38 €
ORAISON	6061	160 323,19 €	162 086,75 €	1 763,56 €	1,10	26,74 €
PEIPIN	1561	37 716,82 €	38 131,70 €	414,88 €	1,10	24,43 €
PIERRERUE	599	14 080,69 €	14 235,58 €	154,89 €	1,10	23,77 €

Communes	Population DGF données 2017	Contributions 2017	Contributions 2018 avec inflation 1,1%	Variation en €	Variation en %	Coût par habitant
PIERREVERT	3961	98 544,63 €	99 628,62 €	1 083,99 €	1,10	25,15 €
PONTIS	138	3 647,50 €	3 687,62 €	40,12 €	1,10	26,72 €
PUIMICHEL	292	8 955,92 €	9 054,43 €	98,52 €	1,10	31,01 €
PUIMOISSON	917	26 448,64 €	26 739,58 €	290,94 €	1,10	29,16 €
QUINSON	678	28 647,02 €	28 962,14 €	315,12 €	1,10	42,72 €
REDORTIERS	118	2 607,44 €	2 636,12 €	28,68 €	1,10	22,34 €
REVEST DES BROUSSES	358	7 941,94 €	8 029,30 €	87,36 €	1,10	22,43 €
REVEST DU BION	738	16 380,81 €	16 561,00 €	180,19 €	1,10	22,44 €
REVEST SAINT MARTIN	99	2 471,77 €	2 498,95 €	27,19 €	1,10	25,24 €
RIEZ	2239	64 756,95 €	65 469,28 €	712,33 €	1,10	29,24 €
ROUGON	185	3 646,89 €	3 687,01 €	40,12 €	1,10	19,93 €
ROUMOULES	909	21 675,53 €	21 913,97 €	238,43 €	1,10	24,11 €
SAINT ANDRE LES ALPES	1246	37 512,48 €	37 925,12 €	412,64 €	1,10	30,44 €
SAINT BENOIT	243	5 232,69 €	5 290,25 €	57,56 €	1,10	21,77 €
SAINT ETIENNE LES ORGUES	1582	40 430,16 €	40 874,90 €	444,73 €	1,10	25,84 €
SAINT JACQUES	87	1 752,71 €	1 771,99 €	19,28 €	1,10	20,37 €
SAINT JULIEN DU VERDON	237	7 747,99 €	7 833,22 €	85,23 €	1,10	33,05 €
SAINT LAURENT DU VERDON	191	4 885,87 €	4 939,62 €	53,74 €	1,10	25,86 €
SAINT LIONS	76	1 562,23 €	1 579,42 €	17,18 €	1,10	20,78 €
SAINT MAIME	920	22 726,06 €	22 976,05 €	249,99 €	1,10	24,97 €
SAINT MARTIN DE BROMES	744	22 316,68 €	22 562,16 €	245,48 €	1,10	30,33 €
SAINT PAUL SUR UBAYE	432	10 923,24 €	11 043,39 €	120,16 €	1,10	25,56 €
SAINT PIERRE	141	3 160,72 €	3 195,48 €	34,77 €	1,10	22,66 €
SAINT PONS	900	22 779,75 €	23 030,33 €	250,58 €	1,10	25,59 €
SAINT VINCENT SUR JABRON	283	6 519,01 €	6 590,72 €	71,71 €	1,10	23,29 €
SAINTE CROIX LA LAUZE	107	2 240,58 €	2 265,23 €	24,65 €	1,10	21,17 €
SAINT-GENIEZ	170	3 650,90 €	3 691,06 €	40,16 €	1,10	21,71 €
SAINTE TULLE	3589	105 234,65 €	106 392,23 €	1 157,58 €	1,10	29,64 €
SALIGNAC	680	18 096,50 €	18 295,56 €	199,06 €	1,10	26,91 €
SAUMANE	167	3 741,96 €	3 783,12 €	41,16 €	1,10	22,65 €
SAUSSES	198	4 004,64 €	4 048,69 €	44,05 €	1,10	20,45 €
SENEZ	243	5 223,66 €	5 281,12 €	57,46 €	1,10	21,73 €
SIGONCE	517	10 961,39 €	11 081,97 €	120,58 €	1,10	21,44 €
SIGOYER	121	2 695,27 €	2 724,92 €	29,65 €	1,10	22,52 €
SIMIANE LA ROTONDE	788	19 319,71 €	19 532,23 €	212,52 €	1,10	24,79 €
SISTERON	7815	317 303,11 €	320 793,44 €	3 490,33 €	1,10	41,05 €
SOURRIBES	197	4 097,33 €	4 142,40 €	45,07 €	1,10	21,03 €
TARTONNE	204	4 194,47 €	4 240,61 €	46,14 €	1,10	20,79 €
THEZE	279	6 886,08 €	6 961,82 €	75,75 €	1,10	24,95 €
THORAME BASSE	521	11 533,81 €	11 660,69 €	126,87 €	1,10	22,38 €
THORAME HAUTE	575	12 389,27 €	12 525,55 €	136,28 €	1,10	21,78 €
TURRIERS	419	10 328,61 €	10 442,22 €	113,61 €	1,10	24,92 €
UBRAYE	175	3 577,89 €	3 617,25 €	39,36 €	1,10	20,67 €
UVERNET FOURS	4112	96 948,54 €	98 014,98 €	1 066,43 €	1,10	23,84 €
VACHERES	406	10 014,72 €	10 124,88 €	110,16 €	1,10	24,94 €

Communes	Population DGF données 2017	Contributions 2017	Contributions 2018 avec inflation 1,1%	Variation en €	Variation en %	Coût par habitant
VAL DE CHAVAGNE	170	3 425,42 €	3 463,10 €	37,68 €	1,10	20,37 €
VALAVOIRE	72	1 377,89 €	1 393,05 €	15,16 €	1,10	19,35 €
VALBELLE	328	6 475,81 €	6 547,05 €	71,23 €	1,10	19,96 €
VAL D'ORONAYE	231	6 117,13 €	6 184,42 €	67,29 €	1,10	26,77 €
VALENSOLE	3547	102 729,55 €	103 859,57 €	1 130,03 €	1,10	29,28 €
VALERNES	293	6 842,75 €	6 918,02 €	75,27 €	1,10	23,61 €
VAUMEILH	314	7 976,28 €	8 064,02 €	87,74 €	1,10	25,68 €
VERGONS	219	4 528,74 €	4 578,55 €	49,82 €	1,10	20,91 €
VILLARS COLMARS	728	16 561,64 €	16 743,81 €	182,18 €	1,10	23,00 €
VILLENEUVE	4283	108 794,37 €	109 991,11 €	1 196,74 €	1,10	25,68 €
VOLX	3297	87 438,51 €	88 400,33 €	961,82 €	1,10	26,81 €
TOTAL COMMUNES	139720	4 070 848,20 €	4 115 627,53 €	44 779,33 €	1,10	29,46 €

COLLECTIVITES	Chiffre réel
TOTAL EPCI	2 167 469,87 €
TOTAL COMMUNES	4 115 627,53 €



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-104(FIN)

Date de convocation : 12 décembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Budget primitif de l'exercice 2018

Le Président POURCIN expose :

Le budget primitif 2018 est élaboré dans un contexte financier particulièrement tendu, aussi bien pour le SDIS 04 que pour ses financeurs, que sont les communes, les EPCI ayant la compétence incendie et le Département.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses de gestion courante représentent 18,17 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses liées aux charges de personnels (sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques, sapeurs-pompiers volontaires) représentent 57,14 % de cette section, pour un service public assurant une continuité territoriale 24 heures sur 24 au profit de la population des Alpes de Haute-Provence.

L'ensemble de cette section connaît une évolution de + 0,97 %.

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci seront limitées au strict renouvellement des matériels et véhicules opérationnels et à l'acquisition d'un véhicule pour la logistique en intervention (VLOG) et de trois camions citernes ruraux légers (CCRL).



La modernisation de notre réseau radio numérique se terminera étant précisé que cette opération est éligible à la dotation de l'Etat destinée à subventionner les équipements structurants des services d'incendie et de secours.

Sur le plan immobilier, l'exercice budgétaire 2018 verra se poursuivre la reconstruction de la caserne de Barcelonnette, avec une programmation établie sur quatre exercices budgétaires, des travaux obligatoires de sécurisation électrique, la réfection de la toiture de la caserne de Valensole, des travaux d'isolation à Quinson et Riez et quelques travaux d'entretien.

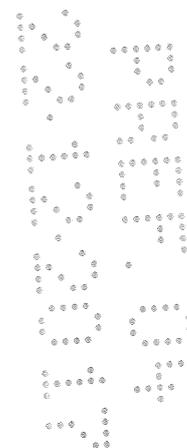
L'ensemble de cette section est au même niveau qu'en 2017.

La balance générale se présente ainsi au regard des exercices précédents :

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	Évolution de 2017 à 2018
Fonctionnement	16 735 560,00 €	16 296 200,00 €	16 907 709,00 €	17 071 221,00 €	+ 0,97 %
Investissement	5 997 595,00 €	6 696 175,00 €	6 361 205,00 €	6 361 194,00 €	0,00 %
TOTAL	22 733 155,00 €	22 992 375,00 €	23 268 914,00 €	23 432 415,00 €	+ 0,70 %

Le budget global du SDIS 04 est en hausse de +0,70 % par rapport à 2017.

Le budget primitif 2018 est voté au niveau du chapitre.



A - Section de fonctionnement

A.1 Recettes de fonctionnement

Pour 2018, les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Articles	Libellé article	B.P. 2017	B.P. 2018
		Montant	Montant
	013 – Charges de personnels	430 000,00 €	370 000,00 €
6419	Remboursements sur rémunération	430 000,00 €	370 000,00 €
	042 – Neutralisation des amortissements	705 874,00 €	673 415,00 €
7761	Différence sur réalisations	0,00 €	0,00 €
7768.	Neutralisation des amortissements	466 539,00 €	458 500,00
7771	Quote-part subvention investis. (FAI)	131 915,00 €	97 915,00 €
7773	Quote-part subvention investis. (CFM)	107 420,00 €	117 000,00 €
	70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	740 775,00 €	741 000,00 €
7061	Interventions soumises à facturation	180 000,00 €	180 000,00 €
70878	Par des tiers	558 775,00 €	420 000,00 €
70881	Réseau autoroutier	0,00 €	10 000,00 €
70882	Carences ambulances	0,00 €	16 000,00 €
70883	Formation	0,00 €	35 000,00 €
70884	Dispositif de sécurité payant	0,00 €	60 000,00 €
70885	Ascenseurs	0,00 €	18 000,00 €
7088	Autres produits et activités annexes	2 000,00 €	2 000,00 €
	74 – Contributions et participations	14 809 706,00 €	15 160 451,00 €
744	F.C.T.V.A.	0,00 €	6 000,00 €
7473	Départements	8 558 291,00 €	8 751 756,00 €
7474	Communes	5 350 495,00 €	4 115 630,00 €
7475	Groupements de collectivités	900 920,00 €	2 167 470,00 €
7477	Fonds européens	0,00 €	119 595,00 €
	75 – Autres produits de gestion courante	44 710,00 €	44 710,00 €
758	Autres produits de gestion courante	44 710,00 €	44 710,00 €
	76 – Produits financiers	100,00 €	100,00 €
761	Produits de participations	100,00 €	100,00 €
	77 – Produits exceptionnels	176 544,00 €	81 545,00 €
7711	Débets et pénalités perçus	6 544,00 €	6 544,00 €
7718	Produits exceptionnels opérations de gestion	0,00 €	0,00 €
773	Mandat et titres annules	0,00 €	0,00 €
775	Produits de cessions et immobilisations	0,00 €	0,00 €
7788	Autres produits exceptionnels	170 000,00 €	75 000,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 907 709,00 €	17 071 221,00 €

A.2 Dépenses de fonctionnement

Pour 2018, les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Comptes	Libellé article	B.P. 2017	B.P. 2018
		Montant	Montant
	011 – Charges à caractère général	3 016 181,00 €	3 101 583,50 €
60	Achats et variations de stocks	1 190 467,87 €	1 273 184,00 €
61	Services extérieurs	1 284 123,36 €	1 313 041,50 €
62	Autres services extérieurs	493 940,00 €	467 708,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	47 649,77 €	47 650,00 €
	012 – Charges de personnels et frais assimilés	9 580 168,00 €	9 753 667,50 €
62	Autres personnels extérieurs	3 783,00 €	0,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	85 118,00 €	66 871,52 €
64	Charges de personnels*	9 491 267,00 €	9 686 795,98 €
	65 - Autres charges de gestion courante	136 570,00 €	169 970,00 €
	66 - Charges financières	799 195,00 €	738 000,00 €
	67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €
	68 - Dotation aux amortissements et provisions	85 420,00 €	0,00 €
	022 - Dépenses imprévues	5 000,00 €	5 000,00 €
	042 - Dotation aux amortissements	3 282 175,00 €	3 300 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 907 709,00 €	17 071 221,00 €

* dont : 3 477 695,48 € pour les indemnités versées aux SPV (opérations, formations, SSSM, gardes postées, astreintes, etc.), 44 500 € pour la nPFR et 233 980,80 € pour l'allocation de vétérance des anciens SPV.

B - Section d'investissement

B.1 Recettes d'investissement

Pour 2018, les recettes d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Comptes	Libellé article	B.P. 2017	B.P. 2018
		Montant	Montant
	024 - Produits des cessions	80 000,00 €	77 109,00 €
	040 - Amortissements	3 282 175,00 €	3 300 000,00 €
	10 - Dotations et fonds divers	518 000,00 €	515 000,00 €
10222	FCTVA	518 000,00 €	515 000,00 €
	13 - Subventions d'investissement	120 000,00 €	200 000,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	120 000,00 €	200 000,00 €
1337	Fonds européens	0,00 €	0,00 €
	16 - Emprunts, dettes et assimilés	2 357 030,00 €	2 265 085,00 €
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 557 030,00 €	1 626 685,00 €
166	Refinancement de la dette	800 000,00 €	638 400,00 €
	21 – Immobilisations corporelles	2 000,00 €	2 000,00 €
	27 – Autres immobilisations financières	2 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 361 205,00 €	6 361 194,00 €

B.2 Dépenses d'investissement

Pour 2018, les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Comptes	Libellé article	B.P. 2017	B.P. 2018
		Montant	Montant
	AP/CP Informatisation opérationnelle - Antarès	90 000,00 €	0,00 €
	AP/CP CIS Oraison	300 000,00 €	0,00 €
	AP/CP CIS Barcelonnette	200 000,00 €	607 800,00 €
	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	705 874,00 €	673 415,00 €
	16 – Produits des emprunts	2 255 120,00 €	2 223 410,00 €
1641	Emprunts en euros	1 455 120,00 €	1 268 000,00 €
16441	Emprunts en euros	0,00 €	317 010,00 €
166	Refinancement de la dette	800 000,00 €	638 400,00 €
	20 – Immobilisations incorporelles	80 448,00 €	139 000,00 €
	21 – Immobilisations corporelles	2 619 463,00 €	2 663 569,00 €
	23 – Travaux neufs et grosses réparations	107 300,00 €	51 000,00 €
	27 – Autres immobilisations financières	3 000,00 €	3 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 361 205,00 €	6 361 194,00 €

La section d'investissement serait équilibrée par l'emprunt.

Le programme d'équipement pour 2018 est détaillé ci-après, par chapitre et par service :

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2031	FRAIS D'ETUDES	Patrimoine	Extension direction	80 000 €
TOTAL				80 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2033	FRAIS D'INSERTION	Finances	Publications marchés	7 000 €
TOTAL				7 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Licences Proxi Fortinet	5 500 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Licences Serveur	2 000 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Licence Antivirus	6 000 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Mind Manager Renouvellement Licence	2 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	SSSM	Mise à jour logiciel visites médicales	2 000 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Commande Publique	Mise à jour logiciel SIS MARCHES	4 000 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Commande Publique	Acquisition module logiciel SIS MARCHES	12 000 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Finances	Acquisition module e-commandes logiciel Berger Levrault	3 500 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Opération	Licence ICOME	15 000 €
TOTAL				52 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
21312	TRAVAUX ENTRETIEN DES CASERNES	Infrastructures	Reillanne Remplacement d'une porte basculante par une sectionnelle	10 000 €
21312	TRAVAUX ENTRETIEN DES CASERNES	Infrastructures	Reillanne Travaux de maçonnerie (extension d'une travée)	4 000 €
21312	TRAVAUX ENTRETIEN DES CASERNES	Infrastructures	Valensole Réfection de la toiture des vestiaires	30 000 €
21312	TRAVAUX ENTRETIEN DES CASERNES	Infrastructures	Sisteron Remplacement des menuiseries extérieures	4 000 €
21312	TRAVAUX ENTRETIEN DES CASERNES	Infrastructures	Quinson Travaux d'isolation des garages et plafonds	15 000 €
21312	TRAVAUX ENTRETIEN DES CASERNES	Infrastructures	Sécurisation électrique Tous CIS	30 000 €
21312	TRAVAUX ENTRETIEN DES CASERNES	Infrastructures	Travaux d'urgences Tous CIS	35 000 €
TOTAL				128 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
215311	EMETTEURS RECEPTEURS	Transmissions	Finalisation de l'équipement ANTARES	400 000 €
215311	EMETTEURS RECEPTEURS	Transmissions	PFLAU	39 000 €
215311	EMETTEURS RECEPTEURS	RTN	radio 400 MHz	1 110 €
TOTAL				440 110 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
215321	APPELS SELECTIFS	Transmissions	Equipement de CIS en 173 MHz	26 000 €
215322	APPELS SELECTIFS	Transmissions	Bips en 173 MHz	36 000 €
TOTAL				62 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
215324	AUTRES MATERIELS D'ALERTE	Transmissions	Remplacement onduleurs	7 000 €
215324	AUTRES MATERIELS D'ALERTE	Transmissions	Remplacement de batteries onduleurs	9 500 €
TOTAL				16 500 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156101	V.S.A.V.	Véhicules	Plan Equipement 2018 (Qté 4.)	300 000 €
TOTAL				300 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156102	V.L.M.I.	Véhicules	Equipement VLMI Digne	12 000 €
2156102	V.L.M.I.	Véhicules	Châssis 4X4 VLMI Digne	21 000 €
TOTAL				33 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156103	V.P.M.A.	Véhicules	Achat d'un véhicule P.L. avec équipement	100 000 €
TOTAL				100 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156104	V.L.U. - V.L.C.	Véhicules	Remplacement de 3 véhicules de la D.D.S.I.S.	50 000 €
TOTAL				50 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156105	V.L.H.R.	Véhicules	Remplacement de 6 VLHR	140 000 €
TOTAL				140 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156106	V.L.O.G.	Véhicules	Achat d'un véhicule logistique	100 000 €
TOTAL				100 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156111	C.C.F.M. - C.C.R.Légers - C.C.R.	Véhicules	Remise à niveau de trois CCFM Renault M210	35 000 €
2156111	C.C.F.M. - C.C.R.Légers - C.C.R.	Véhicules	Plan Pluriannuel CCRL/VPI (Qté 3)	480 000 €
TOTAL				515 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156112	C.C.F.S. - C.C.G.C.	Véhicules	Remise à niveau du CCF Super BARCELONNETTE	15 000 €
2156112	C.C.F.S. - C.C.G.C.	Véhicules	Montage de pompe électrique de secours	20 000 €
TOTAL				35 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156113	V.P.I. - F.P.T.Légers - F.P.T.	Véhicules	Remplacement des supports d'échelles	7 000 €
TOTAL				7 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Scope	18 000 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	D.S.A.	12 400 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Cartes Mémoire DSA	2 340 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Respirateur	3 456 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Pousse seringue	2 520 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Oxymètre	1 652 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Capteurs oxymètres	972 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Rad 57	1 800 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Perceuse IO	1 322 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Aspirateur de mucosité	3 876 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Planche	481 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Matelas Coquille	3 374 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Cpap Boussignac	566 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Sac Premier Secours	2 773 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Sac O2	1 711 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Sac Infirmier	2 360 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Sac Montagne	531 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Colliers Cervicaux	3 540 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Attelles Dépression Membre	1 503 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Attelles	284 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Couvertures	620 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	A.C.T.	177 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Dotation Nouveau VSAV	20 000 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Tensiomètres	576 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Batteries DSA	1 164 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Batteries LSU	1 032 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Thermomètres	720 €
2156201	PHARMACIE A USAGE INTERNE - S.S.S.M.	PUI	Stéthoscopes	768 €
TOTAL				90 518 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156203	GROUPE SECOURS EN MONTAGNE	GSMSP	Dérive anti rotation civière	1 500 €
2156203	GROUPE SECOURS EN MONTAGNE	GSMSP	Ski de randonnée	1 600 €
2156203	GROUPE SECOURS EN MONTAGNE	GSMSP	Interface hélitreuillage	1 200 €
2156203	GROUPE SECOURS EN MONTAGNE	GSMSP	Mousquetons, sacs, descendeurs	5 000 €
TOTAL				9 300 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	Détendeur eau froide	1 600 €
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	Manomètres	200 €
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	Direct System	80 €
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	Lampes et lampes à éclats	380 €
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	sacs étanches	170 €
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	parachute de palier	80 €
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	Compas	110 €
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	Profondimètre	700 €
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	Compléments matériels dotation	516 €
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	Dévidoir 60m pour SNL	120 €
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	Bloc de plongée Nitrox décompression	305 €
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	Détendeur pour bloc Nitrox	680 €
2156204	EQUIPES S.A.V. ET PLONGEE	Nautique	Rappel Plongeur	3 000 €
TOTAL				7 941 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156205	EQUIPES R.T.N.	RTN	Détecteur Multigaz PID	3 500 €
TOTAL				3 500 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156206	EQUIPES SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Matériels travail en hauteur	1 500 €
2156206	EQUIPES SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Eclairage de zone	2 500 €
2156206	EQUIPES SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Harnais de levage bovins	600 €
TOTAL				4 600 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156207	EQUIPE CYNO	CYNO	Cage de transport	110 €
2156207	EQUIPE CYNO	CYNO	DVA	700 €
2156207	EQUIPE CYNO	CYNO	Sonde	50 €
TOTAL				860 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156208	FORMATION - SPORT	Formation	7 malles de maquillage	1 593 €
2156208	FORMATION - SPORT	Formation	7 malles de prothèses	2 388 €
2156208	FORMATION - SPORT	Formation	1 extincteur eau et CO2 (de formation)	1 608 €
2156208	FORMATION - SPORT	Formation	1 jeu de 2 réservoirs complémentaires simulateur VL	1 386 €
2156208	FORMATION - SPORT	Formation	1 explosimètre formation	2 903 €
2156208	FORMATION - SPORT	Formation	2 DSA SCHILLER	1 095 €
2156208	FORMATION - SPORT	Formation	1 Freinographe	3 120 €
TOTAL				14 093 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	20 tuyaux LDT 130€/U	2 600 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	76 tuyaux 23/20m 120€/u	9 200 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	120 tuyaux 45/20m 132€/u	15 840 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	60 tuyaux 70/20m 193€/u	11 580 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	20 tuyaux 70/40m 340€/u	6 800 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	5 petits matériels pour complément VSR	3 000 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	5 lances twin action 553€/u	2 765 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	5 DMRS 500 avec poly 890€/u	2 765 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	5 DMRS 1000 830€/u	4 150 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	Pièces de jonctions	6 000 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	Achat d'élingues pour hélitreuilage	2 000 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	2 explosimètre 530€/u	1 060 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	2 détecteurs pour VIRT 2500€/u	5 000 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	Matériels risque animalier	1 000 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	20 projecteurs pour CIS 220€/u	4 400 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	bacs ou palettes pour rangement	2 000 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	1 caméra thermique pour SAV	3 750 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	80 détecteurs CO 96€/u	7 680 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	3 échelles à crochets 450€	1 350 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	4 échelles 2 plans 660€/u	2 640 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	60 extincteurs 89€/u	5 340 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	5 groupes électrogènes 5kwa 1100€/u	5 500 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	Matériels NOVI attentats	1 500 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	Matériels pour commando	1 500 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	3 équipements CCRL 17000€/u	51 000 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	3 équipements VL 300€/u	900 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	6 équipements VLHR	2 550 €
2156209	GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	Matériel	Equipement VLOG 3410€/u	3 410 €
TOTAL				167 280 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156210	A.R.I. - MASQUES DE FUITE	Matériel	35 ARI complets MSA 1300€/u	45 500 €
2156210	A.R.I. - MASQUES DE FUITE	Matériel	38 bouteilles ARI 148€/u	7 450 €
2156210	A.R.I. - MASQUES DE FUITE	Matériel	30 masques de fuite 190€/u	6 000 €
TOTAL				58 950 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156211	LOTS DE SAUVETAGE ET DE PROTECTION	Matériel	Achat de pièces pour contrôle des LSPCC	2 400 €
TOTAL				2 400 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
21572	ATELIERS	Matériel roulant	Démonte Pneu	3 788 €
21573	ATELIERS	Matériel roulant	Equilibreuse de roues	2 445 €
21574	ATELIERS	Matériel roulant	Cric PL pneumatique 15-30t	1 401 €
21575	ATELIERS	Matériel roulant	Clé dynamométrique Cliquet 3/4	641 €
21575	ATELIERS	Matériel roulant	Extracteur De Rotules	164 €
21571	ATELIERS	Matériel roulant	Extracteur De Rotules	176 €
21571	ATELIERS	Matériel roulant	Extracteur De Rotules	205 €
21571	ATELIERS	Matériel roulant	Aspirateur Récupérateur De Fluide 70 L	439 €
21571	ATELIERS	Matériel roulant	Achat de matériels pour atelier	5 000 €
TOTAL				14 259 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2183	MATERIELS INFORMATIQUES	Communication	Disque dur externe	300,00 €
2183	MATERIELS INFORMATIQUES	Informatique	Disque dur serveur de sauvegarde	5 000 €
2183	MATERIELS INFORMATIQUES	Informatique	Achat photocopieurs	88 300 €
TOTAL				93 600 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2184	MATERIELS ET MOBILIER DE BUREAU	Prévision	Plastifieuse plastique A3	350 €
2184	MATERIELS ET MOBILIER DE BUREAU	Patrimoine	140 casiers individuels Manosque + complément mobilier pour les CIS et services de la DDSIS	20 000 €
TOTAL				20 350 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
21881	HABILLEMENT	RTN	Scaphandre type 1 (x2)	2 400 €
21881	HABILLEMENT	RTN	Cagoules d'évacuation	1 400 €
21881	HABILLEMENT	GSMSP	Pantalons (x23), vestes (x23)	3 250 €
21881	HABILLEMENT	Nautique	paire de bottillons	60 €
21881	HABILLEMENT	Nautique	paire de palmes	130 €
21881	HABILLEMENT	Nautique	Sous-vêtement étanche	115 €
21881	HABILLEMENT	Nautique	Combinaisons SAV 5mm	2 840 €
21881	HABILLEMENT	Nautique	Gants	135 €
21881	HABILLEMENT	Nautique	Masques	140 €
21881	HABILLEMENT	Nautique	Gilets eau vive	796 €
21881	HABILLEMENT	Nautique	Casques	160 €
21881	HABILLEMENT	Nautique	Chaussures eau vive	360 €
21881	HABILLEMENT	Nautique	Complément d'équipement stagiaires	740 €
21881	HABILLEMENT	RTN	cagoules d'évacuation	1 400 €
21881	HABILLEMENT	RTN	Scaphandre type 1 ULM	2 400 €
21881	HABILLEMENT	SD	Salopette	3 300 €
21881	HABILLEMENT	SD	Casque	1 110 €
21881	HABILLEMENT	SD	lampe frontale	720 €
21881	HABILLEMENT	CYNO	Casque	252 €
21881	HABILLEMENT	CYNO	Gants de travail	150 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	100 Veste de feu 350€/U	35 000 €
21882	HABILLEMENT	Habillement	150 Sur-Pantalon 170€/U	25 500 €
21883	HABILLEMENT	Habillement	250 Tsi Pantalon 60€/U	9 000 €
21884	HABILLEMENT	Habillement	200 Tsi Veste 70€/U	14 000 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
21881	HABILLEMENT	Habillement	200 Rangers 140€/U	21 000 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	100 Casques F1 390€/U	39 000 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	40 Casques F2 155€/U	6 200 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	100 Lampes Pour Casque 50€/U	5 000 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	60 Parkas 100€/U	6 000 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	200 Sotfshells 70€/U	14 000 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	800 Polos M/C 14€/U	8 400 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	400 Polos M/L 24€/U	9 600 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	420 Chemises F1 18€/U	7 600 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	150 Cagoules 20€/U	3 000 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	300 Gants C1 19€/U	5 700 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	180 Gants C2 60€/U	11 000 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	50 Ghv Divers 32€/U	1 600 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	150 Porte Accessoires 13€/U	1 950 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	10 Tenues De Sortie 400€/U	4 000 €
21881	HABILLEMENT	Habillement	60 Tenues De Pluie 55€/U	1 650 €
TOTAL				251 058 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
21882	AUTRES	Communication	Stand promotion volontariat	8 000 €
21882	AUTRES	Infrastructures	Remplacement de matériel type lave-vaisselle , réfrigérateur ...	10 000 €
21882	AUTRES	SPV	Achat Appareil Photo et Trépied pour promotion volontariat	600 €
TOTAL				18 600 €

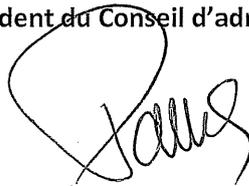
ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
231313	TRAVAUX ENTRETIEN DES CASERNES	Infrastructures	Riez Remplacement des menuiseries extérieures	31 000 €
231314	TRAVAUX ENTRETIEN DES CASERNES	Infrastructures	Riez Isolation des murs et des plafonds	20 000 €
TOTAL				51 000 €

A.P./C.P.	CASERNE BARCELONNETTE		
Articles	Libellé article	B.P. 2017	B.P. 2018
		Montant	Montant autorisé
231312	Centres d'incendie et de secours	200 000 €	607 800 €
	TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	200 000 €	607 000 €

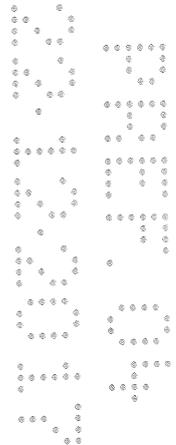
Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le projet de budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté le budget primitif à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-105(DIR)

Date de convocation : 12 décembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Président POURCIN expose :

Le 28 août 2017 le sergent Didier GIRAULT, sapeur-pompier volontaire saisonnier affecté au centre d'incendie et de secours de Saint Etienne les Orgues a été victime d'une agression lors d'une intervention et a été frappé à la tête par la personne à qui il portait secours.

Le sergent Didier GIRAULT a porté plainte le 30 août 2017 auprès de la brigade de gendarmerie de Saint Etienne les Orgues

Le sergent Didier GIRAULT doit être entendu en qualité de victime lors de l'audience relative à cette affaire qui se tiendra le 21 juin 2018 devant la Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains. A cette occasion, il demande à bénéficier de la protection fonctionnelle qui lui est due au titre de l'article L 113-1 du code de la sécurité intérieure renvoyant à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Conseil d'administration doit donner au Président une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle de ce sapeur-pompier volontaire

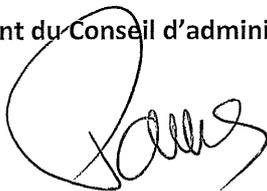
Je vous demande donc d'autoriser le Président à :

- Déclencher la protection fonctionnelle et procéder à l'ouverture de ce dossier auprès de la compagnie MALJ, assureur du SDIS ;

- Prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner le sergent Didier GIRAULT ;
- Engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 décembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-94(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

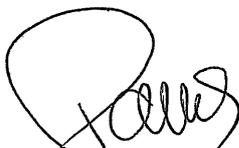
Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 30 novembre 2017

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Lieutenant 1ère classe Toufik REKIA, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Lieutenant André FASSINO, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;

Assistaient également à la réunion :

Monsieur COUSIN, Directeur des services du cabinet de monsieur le Préfet ;
Madame MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le directeur général des services du conseil départemental ;
Lieutenant-colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet ;
Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale ;
Capitaine Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
Adjudant Thomas BRUNET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.
Sergent-chef Ludovic GEFFROY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

Le Président POURCIN ouvre la séance, il est très honoré de présider, pour la première fois le Conseil d'administration du SDIS. Il remercie monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet de sa présence ainsi que les élus et désigne ensuite madame BALASSE en qualité de secrétaire de séance.

Madame BALASSE procède à l'appel, le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer. Messieurs BOUVET et LARTIGUE, excusés, ont donné respectivement pouvoir à monsieur POURCIN et à madame BALASSE.

Le Président demande au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 3 octobre 2017

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 Présidence du Conseil d'administration et délégations du Conseil d'administration au Président

Le Colonel PIGNAUD précise qu'une délibération a été prise le 3 octobre pour acter les délégations du CASDIS au président en exercice à cette date. Monsieur POURCIN ayant été désigné président du CASDIS par arrêté du président du Conseil départemental en date du 9 octobre 2017, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de border juridiquement les décisions de l'assemblée et les actes pris par le Président.

Au terme de ces explications le Président POURCIN met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d'un poste

Le Colonel PIGNAUD précise qu'il s'agit de supprimer le poste de chef d'état-major qui était vacant depuis le 31 décembre 2016, le lieutenant-colonel SANSA occupant depuis cette date les fonctions de directeur départemental adjoint.

Au terme de ces explications le Président POURCIN met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression et création de poste

Le Colonel PIGNAUD indique que cette nomination au grade de colonel et cette création de poste sont conformes aux dispositions du décret 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatifs à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 Modification du tableau des effectifs

Le Colonel PIGNAUD souligne que ce rapport s'inscrit dans le prolongement des rapports 3 et 4. Il s'agit de mettre le tableau des effectifs et la liste des emplois tenus par filières en adéquation avec les décisions adoptées précédemment.

Au terme de ces explications le Président POURCIN met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Modification du régime indemnitaire -Filière sapeurs-pompiers professionnels Indemnités de spécialité

Le Colonel PIGNAUD informe l'assemblée qu'il convient de revoir la délibération en cours afin de prendre en compte les changements introduits par l'arrêté du 30 décembre 2016 relatifs à la formation aux systèmes d'information et de communication et les arrêtés relatifs aux différentes spécialités qui fixent le pourcentage de rémunération.

La liste des spécialités ouvrant droit à indemnisation ainsi que celle des sapeurs-pompiers professionnels concernés seront communiquées à madame la Payeuse départementale, pour justifier le versement de cette partie du régime indemnitaire.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Conditions de maintien du régime indemnitaire

Le Colonel PIGNAUD indique qu'il s'agit de rajouter l'indemnité spécifique de services aux différentes indemnités pouvant être maintenues, en l'absence de textes concernant le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois de la filière technique.

D'autre part, il convient d'actualiser la délibération relative aux situations ouvrant droit au maintien du régime indemnitaire et d'ajouter les congés d'adoption à cette liste afin de combler un vide juridique, un agent du SDIS ayant été concerné par cette situation.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Colonel PIGNAUD précise que ce rapport résulte d'une demande de madame la Payeuse départementale car certains emplois ouvrant droit au versement des IHTS, bien que prévus par les dispositions réglementaires, n'apparaissent pas dans le projet de service.

Pour satisfaire à cette demande, il est proposé de modifier le tableau récapitulatif des emplois pouvant donner droit à l'IHTS.

Après avoir entendu ces explications le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Modification du règlement intérieur - autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux

Le Colonel PIGNAUD explique que ce rapport vise à étendre le bénéfice des autorisations d'absence liées à des événements familiaux accordées aux agents mariés ou pacsés, à ceux en situation de concubinage notoire.

Madame PRIMITERRA souhaite savoir s'il existe un fondement juridique pour la notion de concubinage notoire, faute de quoi elle s'abstiendra lors du vote. Elle sait par expérience que les services d'état civil procèdent rarement à la délivrance d'attestations de concubinage.

Le Colonel PIGNAUD précise que la notion de concubinage notoire figure à l'article L 515-8 du code civil qui stipule que « Le concubinage notoire est une union de fait qui se caractérise par une commune présentant un caractère de stabilité et de continuité entre deux personnes ».

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Modification du règlement intérieur - autorisations exceptionnelles pour aller passer un concours ou un examen professionnel et remboursement des frais de déplacement

Le Directeur départemental indique que ce rapport a pour but de préciser la fréquence des autorisations d'absences pour concours et examens afin d'uniformiser les règles ce qui n'étaient pas forcément le cas jusqu'à présent.

Les autorisations d'absence pour passer un concours ou examen pourront être accordées, si cela représente un intérêt pour le service, une seule fois par catégorie d'emplois.

Par ailleurs, la prise en charge des frais de déplacement se fera conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les agents feront l'avance des frais et seront remboursés selon les conditions du décret.

Au terme de ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Convention triennale en vue de la création de futures sections de cadets(es) de la sécurité civile

Le Colonel PIGNAUD précise qu'une expérience très concluante a été menée avec le collège Jean Giono. Il est donc souhaitable de renouveler cette convention et d'étendre cette pratique à d'autres collèges qui le souhaiteraient. Il rappelle que les formations réalisées par les sapeurs-pompiers dans le cadre de cette convention (PSC1, manipulation des extincteurs) sont des formations payantes, prises en charge par l'éducation nationale.

Madame BERKI a assisté à la remise des diplômes de la première promotion des cadets de la sécurité civile au collège Giono. Elle peut attester de l'intérêt de cette section mais elle s'interroge sur les modalités pratiques d'extension de ces classes à d'autres collèges.

Le Directeur départemental rappelle que les principaux des collèges doivent formuler une demande auprès du SDIS. Le Directeur des services de l'éducation nationale et le principal du collège Giono ont souhaité poursuivre cette démarche et le principal du collège Gassendi semble également intéressé. Toutefois, les formations dispensées à ces classes se font en journée durant la semaine ce qui impose d'avoir des sapeurs-pompiers disponibles. Cela est possible sur Manosque et Digne les Bains car il y a des sapeurs-pompiers professionnels. Pour les autres collèges, la mise en œuvre de cette convention serait certes possible mais plus compliquée.

Il rappelle toutefois que cette démarche est conforme à la volonté du Président de la République qui souhaite que 80 % de la population soit formée aux gestes qui sauvent sur la durée du quinquennat. Pour aller dans ce sens, il propose d'organiser, en 2018, une séance de formation aux élus du Conseil d'administration.

Monsieur MARTELLINI informe que l'ensemble des élus et des agents de la commune de Château-Arnoux a suivi cette formation.

Le Président POURCEIN se réjouit de la proposition du Colonel PIGNAUD et espère que l'ensemble des élus présents adhérera à cette proposition.

Madame PRIMITERRA précise que l'égalité homme-femme est également une cause nationale voulue par le Président de la République. A ce titre, il conviendrait de revoir le terme « monsieur » de la convention qui désigne les différents partenaires et signataires de la convention, ces fonctions pouvant bien évidemment être tenues par des femmes.

Le Colonel PIGNAUD demande à ce que la convention soit rectifiée en ce sens tout en précisant que le projet présenté au CASDIS est celui transmis par l'Etat selon les dispositions de la circulaire de 2016.

Au terme de ces interventions le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Demande d'agrément formulée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

Le Colonel PIGNAUD rappelle qu'il existe 11 sections de Jeunes Sapeurs-pompiers, organisées sous l'égide de l'UDSP, y compris pour la couverture assurantielle. Pour ce faire, l'UDSP doit disposer d'un agrément délivré par le Préfet.

L'agrément préfectoral prenant fin en décembre 2017, il est donc nécessaire que le CASDIS délibère et rende un avis favorable à la demande de l'UDSP.

En l'absence d'observation, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Convention de partenariat relative à la formation à l'utilisation d'un mannequin de simulation performant conclue entre le SDIS 04 et le SDIS 83

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport.

Le médecin-chef précise que les formations de maintien des acquis et les recyclages sont désormais obligatoires sur ce type de mannequins pour les membres du service de santé et de secours médical.

Rapport n°14 : Apurement de l'actif

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport.

En l'absence d'observation le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°15 : Autorisation de poursuivre par voie de mise en demeure

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport.

En l'absence d'observation, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°16 : Autorisation de signer l'acte notarié relatif à la cession, pour l'euro symbolique, des locaux du centre d'incendie et de secours de Saint Etienne les Orgues

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport.

Madame AILHAUD rappelle que la mention pour « l'euro symbolique » n'est plus admise. Elle a dû pour cette raison faire reprendre une délibération.

Monsieur CASTEL précise qu'il convient de mettre « pour un euro ».

Le Colonel PIGNAUD indique que l'acte notarié était rédigé en ces termes.

Le Président met le rapport aux voix. Sous réserve de cette correction il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°17 : Participation du SDIS 04 au PITEM Alcotra Risknat

Le Président POURCIN demande au Directeur départemental adjoint, en charge du pilotage des projets européens, de présenter ce rapport.

Le Lieutenant-colonel SANSA rappelle qu'initialement le Conseil départemental s'était positionné en qualité de partenaire pour ce projet qui permettra au SDIS de bénéficier d'une subvention de l'Union Européenne à hauteur de 85 %.

Monsieur FIAERT souhaite connaître les raisons du désengagement du Conseil départemental.

Madame PRIMITERRA indique qu'il ne s'agit pas d'un désengagement.

Le Président POURCIN indique que la seule explication réside dans le fait que le Département a souhaité que le SDIS soit désigné en qualité de partenaire car c'était lui le bénéficiaire direct de ce projet, ce statut permettant de gagner en efficacité et en réactivité.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que le SDIS 73 et le Conseil départemental de la Savoie ont également procédé de cette manière.

Le Président POURCIN indique qu'il y avait un doute qui persistait sur la faisabilité de ce changement, doute qui a été levé après une réunion organisée dernièrement à Turin.

Le Lieutenant-colonel SANSA confirme que la région Rhône-Alpes, chef de file du projet ainsi qu'ALCOTRA, service gestionnaire, ont accepté que le SDIS devienne partenaire en lieu et place du Département, sous réserve de la transmission de la lettre d'engagement annexée au rapport.

Au terme de ces échanges, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°18 : Participation du SDIS 04 au projet RESCULT : convention de collaboration avec le musée de préhistoire des Gorges du Verdon et la société DECALOG

Le Lieutenant-colonel SANSA présente ce rapport. Il rappelle que le projet européen RESCULT permettra au SDIS de percevoir une subvention de fonctionnement seulement.

Pour cela les services du SDIS fourniront une prestation intellectuelle au musée de préhistoire qui permettra à cette structure de réaliser son plan de sauvegarde des œuvres, document obligatoire pour les musées.

Cette convention permet donc d'officialiser le partenariat entre le SDIS et le Département d'une part et d'autre part elle permettra la prise en charge des frais de déplacement des personnels du musée de préhistoire qui seront amenés à effectuer des missions dans le cadre de ce projet. Il indique que des réunions sont actuellement en cours à Venise, des déplacements en Allemagne étant également prévus pour l'instruction de ce dossier.

Après avoir entendu ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°19 : Attribution de marchés publics

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport dont une partie a été remise sur table suite à la réunion de la CAO à 14 heures, ce même jour.

Il précise qu'il s'agit du premier marché mutualisé avec le Département. Les conditions avantageuses de ce marché mutualisé relatif à l'acquisition de papier de reprographie et de fournitures et matériels de bureau vont permettre au SDIS de réaliser, sur un exercice, une économie de l'ordre de 10 000 euros.

Le marché relatif à l'acquisition de caméras de levée de doute permettra de remplacer, à terme, les personnels des vigies qui surveillent les massifs forestiers par ces matériels et d'étoffer le maillage territorial sur le sud du département. Ce dispositif, acquis en 2013 grâce au mécénat de la fondation

l'Oréal, existe déjà sur le secteur de Gréoux les Bains. Les signaux de ces caméras sont transmis au CTA/CODIS qui peut ainsi déclencher l'alerte.

Cette acquisition va bénéficier d'une subvention à hauteur de 60 %.

La société PARATRONIC a été retenue pour ce marché, après négociation, ce qui a permis de revenir dans l'enveloppe prévisionnelle du marché.

Le Colonel présente ensuite le résultat du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de restructuration du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette.

Madame PRIMITERRA s'interroge sur le choix de la procédure adaptée compte-tenu du montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 1,8 M€.

Le Colonel PIGNAUD précise que le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux est désormais de 5 225 000 M€.

Monsieur MARTELLINI s'étonne que peu d'entreprises du département aient été retenues.

Le Colonel PIGNAUD indique que beaucoup d'entreprises des Hautes-Alpes ont remis des offres pour ce marché. Par ailleurs, il y a peu d'entreprise dans les environs de Barcelonnette, de plus ces marchés s'inscrivent dans la durée et les entreprises doivent s'engager sur trois ans environ.

Monsieur ROUX souhaite connaître le nombre d'entreprises du 04 qui ont remis une offre. Il s'étonne que des entreprises des Bouches du Rhône candidatent pour des marchés sur Barcelonnette.

Messieurs FIERT et GAY soulignent que certaines entreprises attributaires ont leur siège sur Marseille mais disposent d'antenne dans le département. Inéo, par exemple, a une antenne sur Sisteron.

Le Colonel PIGNAUD précise que lors de la première consultation 51 dossiers ont été retirés, 23 offres reçues dont 8 entreprises du département. 6 lots sur 13 ont été déclarés infructueux du fait d'absence d'offres. Lors de la deuxième consultation, 38 dossiers ont été retirés, 13 offres ont été reçues, une seule correspondait à une entreprise locale.

Madame PRIMITERRA fera remonter ces informations au président de la fédération du BTP.

Le Président indique que ces questions sont légitimes, les membres de la CAO se sont posés les mêmes lors de la réunion de ce jour.

Au terme de ces interventions le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°20 : Contributions des communes et EPCL compétents au budget du SDIS 04 – exercice 2018

Le Colonel PIGNAUD donne lecture du rapport. Il précise que l'augmentation réglementaire des contributions communales représente une recette supplémentaire de 62 000 euros environ.

Monsieur ROUX souhaite connaître le montant prévisionnel de la contribution de chaque commune.

Le Directeur départemental indique que cela fera l'objet d'un rapport spécifique lors du CASDIS du 21 décembre prochain.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°21 : Décision modificative n°2 – exercice 2017

Le Président demande à monsieur JULIEN, chef du groupement Finances de présenter ce rapport.

Monsieur JULIEN souligne qu'il s'agit d'une décision modificative essentiellement technique, destinée principalement à abonder les crédits nécessaires au paiement des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaire du fait d'une saison feux de forêts particulièrement longue. En effet, la campagne feux de forêt qui généralement s'arrête aux alentours du 15 septembre s'est prolongée jusqu'en octobre et même au-delà puisqu'un incendie est actuellement en cours sur la commune de Saint Benoît. Les autres crédits de fonctionnement prévus par cette décision modificative serviront à payer la redevance du SDIS à l'INPT, dans le cadre d'Antares.

Les recettes de fonctionnement sont abondées par des crédits d'état correspondants au remboursement des renforts extérieurs durant la campagne feux de forêts ainsi qu'une contribution complémentaire du Département de 100 000 € en raison de l'incidence financière exceptionnelle de cette campagne feux de forêts.

Pour les dépenses d'investissement, il s'agit d'ajustements entre différents chapitres destinés à la réalisation du programme d'équipement 2017.

Les recettes d'investissement sont abondées par le versement d'une subvention de l'Etat d'un montant de 124 595,00 € pour la migration « Antares ». Cette recette n'a pas été inscrite en juin car sa notification est intervenue postérieurement au vote du budget supplémentaire.

Après avoir entendu ces explications, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°22 : Débat sur les orientations budgétaires et rapport sur le développement durable

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport.

MADAME PRIMITERRA précise qu'il y a eu une longue discussion au Conseil départemental et que le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un vote.

S'agissant de l'environnement juridique des SDIS, le Colonel PIGNAUD informe l'assemblée que la mise en œuvre des décrets relatifs à la refonte de la filière SPP va créer des problèmes avec des mouvements sociaux prévus dans certains SDIS, notamment lors des élections professionnelles de 2018.

Les mesures concernant les sapeurs-pompiers volontaires, et notamment le décret paru le 29 novembre, vont permettre notamment de ramener la durée d'avancement de grade de sergent à adjudant de 6 ans à 4 ans après avis du CCDSPPV. Cette disposition sera proposée prochainement au Conseil d'administration car elles permettront de résoudre certains problèmes d'organisation opérationnelle.

L'augmentation des contributions sera limitée au pourcentage d'inflation prévisionnel inscrit dans la loi de finances 2018, soit + 1,1 % correspondant à une recette supplémentaire de 62 515 €.

Sur l'aspect opérationnel, le Directeur départemental rappelle que les feux de printemps ont débuté cette année en février et que la campagne feux de forêts 2017 perdure avec un sinistre en cours aujourd'hui. Des hectares ont été détruits mais plus de 1000 hectares ont été sauvés grâce à l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que le sauvé à un coût à l'hectare qui varie selon l'emplacement et la configuration du terrain de 1000 € à 24 000 € pour la commune de Digne les Bains par exemple.

Le SDIS a tout mis en œuvre pour rendre le dispositif préventif le plus efficace possible mais le système atteint désormais ses limites notamment en terme de sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires. Ils sont en effet de plus en plus sollicités pour des interventions ne relevant pas de leur domaine de compétences car ils sont les derniers recours, notamment pour le secours à personne.

Cette activité représente 82 % des interventions du SDIS et un important travail est actuellement mené avec les SAMU 04 et 05 pour essayer de trouver des solutions afin de réduire notamment la durée des interventions sur certains secteurs du département. Sur Annot ou Entrevaux les interventions nécessitant un acheminement des victimes sur Nice, durent environ 4 heures. Cela mobilise 3 personnes pour une demi-journée et pour cette mission le service récupère une recette de 118 € qui ne couvre pas les frais directs de l'intervention. La mise en place sur certains secteurs de relais assurés par les ambulanciers privés permettrait de réduire les durées d'intervention.

Le médecin-chef souligne que les sapeurs-pompiers sont de plus en plus sollicités pour assurer des missions d'ordre social du fait de la désertification médicale.

Madame AILHAUD et monsieur ROUX valident ces propos. Monsieur ROUX souhaite que les élus du département mettent tout en œuvre pour soutenir le SDIS dans ses démarches.

Monsieur FIAERT estime que cette situation révèle un problème global de santé et de sécurité publiques qui représente des efforts colossaux pour le Conseil départemental et les communes.

Le Directeur départemental rappelle que durant ces interventions, non régaliennes, les sapeurs-pompiers ne sont pas disponibles pour assurer les missions urgentes. Cela pourrait d'une part mettre le SDIS en défaut en terme de responsabilité et d'autre part cela fragilise le système actuel. Il est donc impératif de répartir la charge sur tous les intervenants pour éviter que le système ne s'effondre.

Concernant le fonctionnement du service, le Colonel PIGNAUD rappelle que depuis le 1^{er} novembre 2017, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 100 % quasiment. Cela montre que les mesures rigoureuses de maîtrise des dépenses atteignent leur limite. Le Directeur souligne que le retard conjoncturel de paiement des indemnités horaires est de moins en moins supportable pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Par ailleurs, il a donné des consignes strictes afin d'éviter que certains CIS absorbent la ressource en SPV d'autres centres. Sur Oraison, 6 personnes sont SPV sur Manosque ou Digne. Il a donc exigé que les sapeurs-pompiers restent affectés principalement au CIS de leur lieu d'habitation.

Le Directeur explique également que le rapport provisoire de l'IGSC a mis en exergue un déficit d'environ 30 sapeurs-pompiers professionnels constaté au SDIS 04.

Monsieur ROUX souhaite connaître le coût d'une école de formation départementale.

Madame PRIMITERRA indique que cela représente 559 000 € dans le programme RISK.

Le Colonel PIGNAUD rappelle que la formation des SPV est réalisée par d'autres SPV avec une absence de cohérence. La concrétisation de cette structure grâce au programme européen permettrait de gagner en efficacité.

Monsieur MARTELLINI constate que les formations peuvent se faire en tout lieu du département à la condition que les centres disposent d'une salle adaptée. Ce qui pose problème c'est que les formations sont assurées par des SPV. Il estime que les formations, les interventions, les durées d'évacuation longues prennent de plus en plus de place sur la vie personnelle et professionnelle des SPV. Malheureusement il est difficile d'endiguer cette spirale d'autant plus que les SPV sont désormais l'ultime recours du service public. Il s'interroge sur la possibilité de faire participer financièrement les EPCI ayant la compétence incendie au fonctionnement du service.

Le Colonel PIGNAUD indique que le sujet de l'école départementale de formation c'est « l'arbre qui cache la forêt ». Il s'inquiète particulièrement du turn-over des SPV très élevé dans le département et du manque de disponibilité en journée des SPV.

La durée d'engagement est égale à 5 ans maximum pour 53 % des effectifs. Actuellement, un agent du SDIS réalise une enquête téléphonique pour cerner les causes de ce turn-over. Il ressort pour l'instant que 70 % sont des jeunes de moins de 25 ans qui quittent le département pour leurs études ou le travail. Les cinq premières années d'engagement sont celles qui coûtent le plus cher au service en terme de formation et d'équipements de protection individuelle.

S'agissant de la disponibilité en journée, elle atteint 150 SPV sur 15000 en dehors de la période estivale et sur certains centres la disponibilité, en semaine, est proche de zéro en journée.

Certains centres sont en manque d'effectifs et des actions de communication ont été réalisées sur les CIS de La Motte du Caire, Moustiers Sainte-Marie et Banon.

Le Colonel PIGNAUD estime que désormais l'on arrive aux dernières limites du système de sécurité civile tel qu'il existe en France.

Monsieur MARTELLINI estime pour sa part que la motivation des SPV tient aussi à la qualité de vie qu'ils trouvent dans leur centre. Il a pu constater que les locaux neufs à Château-Arnoux avaient apporté une bouffée d'oxygène au centre.

Concernant la mission de conseil et d'aide à la décision réalisée par le cabinet LAMOTTE, le Président POURCIN explique qu'il a évoqué avec le président MASSETTE la nécessité de confronter ces conclusions avec celles de la mission d'inspection de la Sécurité civile. Il rappelle que tous les élus sont sensibles à la pérennité du SDIS. Il souhaite que tous les membres du Bureau soient associés à ces travaux.

Madame PRIMITERRA s'interroge sur le montant de la dette et sur la possibilité du SDIS de trouver une banque pour obtenir un emprunt avec un encours de dette de 23,7 M€ pour un budget global de 23 M€.

Monsieur ROUX félicite le directeur et les personnels présents pour le travail accompli. Il rappelle que le Département a, par le passé, fait des efforts conséquents pour garantir les ressources du SDIS. Il confirme la nécessité de travailler en collaboration avec le Conseil départemental pour mutualiser certaines dépenses telles que l'entretien des véhicules par exemple pour réaliser des économies.

Monsieur ROUX estime que la sécurité n'a pas de prix et qu'il faut qu'il y ait une unité politique à ce sujet.

Monsieur POURCIN rappelle que les projets de mutualisation seront abordés avec la totalité des élus.

Madame PRIMITERRA aimerait qu'il y ait également une discussion avec l'association départementale des maires.

Monsieur FIAERT souhaiterait que les collectivités puissent participer au financement des investissements du SDIS.

Le Président rappelle que, dans les Alpes de Haute-Provence, les investissements sont portés à 100 % par le SDIS alors que dans certains départements les collectivités prennent en charge 25 % ou plus de ces dépenses.

Monsieur FIAERT souligne enfin que le cabinet LAMOTTE dresse un bilan à l'instant « T », sans prendre en compte l'historique. De plus le 04 est systématiquement comparé à un SDIS tel que l'Ariège qui lui n'est pas impacté par le risque incendie.

Au terme de ces différents échanges, les membres du CASDIS actent qu'ils ont débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Rapport n°23 : Constitution d'un comité de pilotage paritaire dans le cadre de la révision du SDACR

Le Colonel PIGNAUD précise que le commandant COUVE et ses services travaillent actuellement sur le projet de révision du SDACR. Ce document qui est un travail important de compilation, d'analyse technique et de rétrospective devra être validé à la fin du printemps. Il donnera une cartographie précise des moyens humains, des matériels nécessaires et des coûts induits.

Le groupe de travail composés d'élus et de représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sera convié à plusieurs point-étapes afin de pouvoir communiquer sur ce sujet.

Madame PRIMITERRA est désignée en qualité de membre du Bureau. Messieurs FIAERT et GAY en qualité de conseillers départementaux. En l'absence de plusieurs membres titulaires issus du collège des maires il est proposé que le Colonel PIGNAUD contacte les maires concernés afin que deux d'entre eux puissent siéger dans ce groupe de travail.

Au terme de cette discussion le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication : Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière d'emprunt et de trésorerie

Le Colonel PIGNAUD précise que les mouvements ont été limités en fin d'exercice. Un important travail est réalisé avec les services du Département afin de lisser les versements pour limiter le recours à la ligne de trésorerie.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication.

Communication : Compte-rendu du recours à la délégation autorisant le Président à porter plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile

Le Directeur des services du cabinet du Préfet précise que le ministère étudie actuellement les chiffres des agressions et des incivilités commises à l'encontre des sapeurs-pompiers et des forces de sécurité. Une réunion de l'état-major départemental de sécurité sera organisée le 5 décembre à ce sujet.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication.



Communication : Délégation consentie pour attribuer les marchés à procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT

Le Colonel PIGNAUD donne une précision sur la PFLAU. Il indique qu'il s'agit d'une obligation nationale qui consiste à raccorder les CTA/CODIS aux opérateurs de téléphonie pour disposer de l'identité des requérants en temps réel.

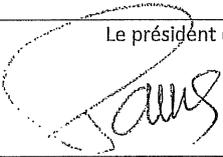
Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication.

Communication : Convention conclue entre le SDIS, l'UDSP 04 et l'association des maires pour favoriser l'accès des sapeurs-pompiers aux logements sociaux

Le Directeur départemental précise qu'il s'agit d'une convention de portée nationale qui a été déclinée au niveau local afin que, sur la base d'un dossier de candidature à un logement social identique, les SPV soient prioritaires.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question diverses, le Président cède la parole à monsieur COUSIN. Celui-ci ne souhaitant pas rallonger les débats, le Président lève la séance à 17 h 15.

La secrétaire de séance 	Le président du CASDIS 
Sophie Balasse	Pierre Pourcin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 décembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-95(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention bipartite relative à l'organisation de l'aide médicale urgente et du secours à personne dans les Alpes de Haute-Provence pour les communes de l'arrondissement de Barcelonnette

Le Président POURCIN expose :

La circulaire DSC/DHOS/2009/192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 portant sur la mise en œuvre du référentiel lui-même concernant l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente prévoit l'établissement d'une convention départementale bipartite entre les SAMU et les SDIS.

Par décision du 8 juillet 2002, une modification du schéma régional d'organisation sanitaire a intégré l'aboutissement des appels du « 15 » à partir des 16 communes de l'arrondissement de Barcelonnette vers le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA 15) du centre hospitalier de Gap.

Cette réorientation qui a modifié de fait le plan départemental d'acheminement des appels d'urgence du 27 décembre 2000, a entraîné ainsi une prise en compte des actes de régulation exclusive par le SAMU 05 en lieu et place du SAMU 04.

Or, à ce jour, aucune convention n'a été établie entre les deux parties conformément aux dispositions réglementaires précédemment citées.

Afin de régulariser cette situation, un projet de convention a été établi entre le SAMU 05 et le SDIS 04. A l'instar de la convention actuellement établie avec le SAMU 04, les dispositions du projet de convention ont pour objectif d'affirmer l'engagement de coopération et de définir une répartition claire des compétences entre les différents acteurs de l'aide médicale urgente sur le territoire de santé, dans le respect des procédures établies.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer et autoriser le président à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN





**CONVENTION BIPARTITE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AIDE MEDICALE URGENTE ET DU
SECOURS A PERSONNE DANS LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE – ARRONDISSEMENT DES
COMMUNES DE BARCELONNETTE**

Entre :

Le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, siège du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Hautes Alpes, représenté par Monsieur Yann LEBRAS, Directeur,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par Monsieur Pierre POURCIN, Président du Conseil d'Administration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TEXTES DE REFERENCE :

- Code de la santé publique – Articles L.6311-1, L.6311-2, R.6311-1 à R.6311-7, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6314-1, R.6314-2 et R.6314-4 à R.6314-6 ;
- Code de la Sécurité Intérieure ;
- Code général des collectivités territoriales, articles L.1424-1 à L.1424-50 et articles R.1424-1 à R.1424-55 ;
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – article 124 complétant l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales ;
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier modifié par l'arrêté du 28 septembre 2011 ;
- Arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- Arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU / Transports sanitaires portant organisation de la réponse à l'urgence pré-hospitalière ;
- Arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé siège de SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

- Arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 ;
- Circulaire n°99-471 du 12 août 1999 relative aux modalités de facturation des transports Sanitaires dans le cadre de leur participation à l'aide médicale urgente organisée par la convention type annexée à la circulaire du 29 juillet 1998 ;
- Circulaire DHOS/01/2003/195 du 16 avril 2003 relative à la prise en charge des urgences ;
- Circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 octobre 2007 à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé siège de SAMU ;
- Circulaire DSC/DHOS/2009/192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU / Transports sanitaires portant organisation de la réponse à l'urgence pré-hospitalière ;
- Circulaire DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- Recommandations de la Haute Autorité de Santé de mars 2011 sur les modalités de prise en charge d'un appel de demande de soins non programmés dans le cadre de la régulation médicale.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT ACCORD CADRE

« L'Aide Médicale Urgente (AMU) a pour objet, en relation notamment avec les dispositifs communaux et départementaux d'organisation de secours, de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état. » (Article L.6311-1 du code de la santé publique (CSP)).

L'efficacité de la réponse aux demandes d'aide médicale urgente nécessite l'action coordonnée des différents acteurs des urgences pré hospitalières. A cette fin, il est indispensable que le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), les Services Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) agissent de manière concertée et en synergie.

Afin d'optimiser les moyens existants, il conviendra de privilégier la régulation qui doit être au cœur du système afin de répartir les transports entre les trois parties, en fonction des disponibilités et de leurs compétences respectives.

Le présent accord cadre affirme l'engagement de coopération entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le SAMU des Hautes-Alpes dont le siège est localisé au Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du référentiel commun relatif à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25/06/2008 (arrêté du 25/04/2009) et de la circulaire DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015.

Ces référentiels constituent la doctrine française des services publics en matière d'organisation des secours et soins urgents au quotidien.

ARTICLE 2 : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Cette collaboration bipartite s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- Le respect des missions, statuts, prérogatives et organisations de chacun des partenaires concourant à la mise en œuvre des secours et à l'aide médicale urgente ;

- La reconnaissance de valeurs et d'une démarche éthique communes en tout point du territoire, au service des victimes et des patients ;
- La mise en place d'une démarche d'évaluation et de qualité reposant sur des instances de pilotages qui permettent d'adapter la chaîne des secours et de l'Aide Médicale Urgente en fonction des données de la science et de l'évolution des technologies.

Participent à la prise en charge de l'aide médicale urgente :

- Le SAMU Centre 15 du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud ;
- Les SMUR du Département des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ;
- Le service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence ;
- Les transporteurs sanitaires privés, regroupés au sein des Unions départementales (UDESATSA et UTSP 04).

ARTICLE 3 : LE SAMU 05

3.1 : Les dispositions réglementaires concernant le SAMU

Le SAMU Centre 15 est chargé :

- D'assurer une écoute médicale permanente ;
- De déterminer et déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature des appels ;
- De s'assurer de la disponibilité des moyens d'hospitalisation, publics ou privés, adaptés à l'état du patient ;
- D'organiser le cas échéant le transport dans un établissement public ou privé, adapté à l'état du patient en faisant appel à un service public ou à une entreprise privée des transports sanitaires ;
- De veiller à l'admission du patient.

3.2 Principes de régulation médicale

La régulation médicale du Centre 15 est placée au cœur du dispositif d'Aide Médicale Urgente.

Elle s'applique, lorsque l'appel est évaluable, quel que soit le lieu où se trouve la personne et quel que soit le cheminement initial de l'appel avant tout engagement de moyen, sauf situation particulière. L'engagement de moyens SDIS avant régulation médicale a lieu pour les situations mentionnées dans le référentiel secours à personne et celles relevant des situations de « départs flash » ou de « départs réflexes » précisés dans la convention SDIS/SAMU.

La régulation d'une personne en détresse doit être optimale dans les délais de contact avec le médecin régulateur, et dans la qualité des informations transmises. Elle doit de ce fait, reposer sur des procédures rigoureuses et actualisées et employer les meilleures techniques d'interconnexion entre les centres d'appel.

La régulation médicale a pour but de déterminer et de déclencher dans les meilleurs délais la réponse médicale adaptée à la situation décrite par l'appelant.

Elle s'assure de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état du patient, informe la structure d'accueil dans l'établissement choisi, organise le cas échéant le transport vers l'établissement public ou privé en faisant appel à un service public ou une entreprise privée de transport sanitaire, et veille enfin à l'admission du patient.

L'organisation de la régulation repose sur une collaboration étroite entre le médecin régulateur et les ARM sur lesquels le médecin régulateur a une autorité fonctionnelle.

En cas de pathologie grave nécessitant une médicalisation rapide, le SAMU (l'ARM ou le médecin régulateur) fait immédiatement intervenir les SMUR. Le médecin régulateur peut solliciter en

complément du SMUR ou seul, tout autre moyen adapté, notamment les moyens de secours à victimes et les moyens du service de santé et de secours médical du SDIS.

Durant l'intervention, le médecin régulateur du SAMU coordonne la prise en charge médicale des moyens engagés et s'assure de leur pertinence. Il récupère et analyse les bilans secouristes et médicaux et détermine l'orientation vers le plateau technique ou la structure hospitalière compétente et adaptée.

La régulation médicale est un acte médical qui repose, chaque fois que cela est possible, sur un entretien singulier entre le médecin et l'appelant ou une personne de l'environnement de la personne en détresse.

La détermination par le médecin régulateur de la réponse la mieux adaptée se fonde sur trois critères :

- L'estimation du degré de gravité avéré ou potentiel de l'atteinte de la personne concernée ;
- L'appréciation du contexte ;
- L'état et les délais d'intervention des ressources disponibles.

Cet acte médical est une décision médicale qui implique la responsabilité individuelle du médecin régulateur. Cette décision s'appuie sur l'ensemble des éléments dont dispose le médecin. Sa finalité est d'apporter au patient le juste soin et de ne pas lui faire perdre de chance (recommandation HAS mars 2011).

L'ensemble des activités de régulation médicale relative au traitement d'un appel et au suivi des moyens engagés le cas échéant, constitue une « affaire de régulation médicale ». Cette affaire de régulation fait l'objet d'un dossier médical de régulation. L'ensemble des conversations relatives à l'activité de régulation médicale est enregistré sur un support sécurisé et conservée au minimum 10 ans.

3.3 Aspects opérationnels :

LOCALISATION

Le SAMU 05 est implanté au sein du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud et dispose d'un CRRA 15.

ORGANISATION INTERNE

Le Centre 15 organise la régulation médicale selon les modalités suivantes :

- Une régulation hospitalière 24/7 en charge de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence de soins en dehors des horaires de présence de la régulation libérale ;
- Une régulation libérale en charge de la régulation de la Permanence des soins couvrant les périodes et horaires de celle-ci :
 - Les nuits de 18 H 30 à 08 H 00 le lendemain ;
 - Les samedis de 12h00 à 8h00 le dimanche ;
 - Les dimanches et fériés 24h00.
- Une permanence 24/7 d'ARM qui assistent les médecins régulateurs dans le traitement des affaires et placés sous la responsabilité fonctionnelle des régulateurs hospitaliers.

MOYENS TECHNIQUES

Le SAMU dispose notamment de :

- Un support informatisé de saisie des données de régulation médicale ;
- Un enregistreur de communication ;
- Des moyens de liaison téléphonique et radio adaptés à ses missions.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES SERVICES INTERVENANT DANS L'AMU

- Le CRRA Centre 15 partage avec le CTA/CODIS un lien informatisé (lien 15/18) permettant le transfert efficace de données ;
- Le SAMU 05 participe à la mise en réseau informatisée des SAMU (lien 15/15 en cours de développement).

ARTICLE 4 : LES SMUR

4.1 Les dispositions réglementaires concernant les SMUR :

Les structures mobiles d'urgences et de réanimation (SMUR) sont des services hospitaliers rattachés à un établissement de soins sous la responsabilité d'un praticien hospitalier spécialiste en médecine d'urgence ou en anesthésie-réanimation.

Le SMUR assure une permanence 24h00/24 7J/7 permettant d'intervenir sans délai auprès d'un patient dont l'état requiert, de façon urgente, une prise en charge médicale et de réanimation et, le cas échéant, après régulation par le SAMU médicalise le transport de ce patient vers un établissement de santé (article R. 6123-15 du CSP). L'équipage SMUR est composé d'un médecin spécialiste en médecine d'urgence ou en anesthésie-réanimation, d'un infirmier et d'un conducteur ambulancier. Le SMUR est doté d'un matériel de réanimation complet. Cette unité basée à l'hôpital, intervient exclusivement à la demande de son SAMU de tutelle pour assurer la prise en charge, le diagnostic, le traitement et le transport des patients en situation d'urgence médicale.

Les SMUR assurent aussi les transferts inter-hospitaliers de patients nécessitant une surveillance médicale dans le cadre d'une progression des soins ou d'un transfert vers un plateau technique pouvant assurer des actes diagnostics et thérapeutiques. Le SMUR de GAP peut utiliser par ailleurs l'hélicoptère dit héli 05, son hélismur, comme vecteur de transport de l'équipe médicale et du patient.

4.2 Principes de fonctionnement du SMUR :

Leur déclenchement est de la responsabilité exclusive du Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) du SAMU, y compris les transports inter-hospitaliers SMUR.

Les malades et blessés pris en charge par un SMUR peuvent être, après médicalisation transportés, soit :

- Dans une ambulance de réanimation du SMUR ou conventionnée avec celui-ci pour l'activité SMUR, et dont l'équipement est conforme aux protocoles du SMUR de rattachement ;
- Dans un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV ou VSAB), accompagnés par l'équipe médicale du SMUR ou d'une autre équipe médicale sur décision du médecin régulateur ;
- Dans un vecteur hélicoptère médicalisé et, s'agissant des hélicoptères, en conformité avec les règles d'utilisation définies dans le cadre de la coordination régionale des hélicoptères sanitaires et des règles d'emploi relatives aux hélicoptères d'état.

Chaque SMUR assure la couverture opérationnelle de son territoire défini par le SROS, et renforce ou supplée si besoin les territoires SMUR voisins. Le médecin SMUR transmet dès que possible au SAMU un bilan médical circonstancié et définit conjointement avec le médecin régulateur la destination du patient et les modalités d'évacuation. Toutefois, le médecin régulateur dispose d'une autorité opérationnelle sur le médecin SMUR.

4.3 Aspects opérationnels SMUR :

TERRITOIRES SMUR

Le territoire des Hautes Alpes est doté de 3 SMUR :

- SMUR BRIANCON ;
- SMUR GAP ;

- SMUR SISTERON ;
- Les communes de l'Ubaye sont couvertes par le SMUR de GAP.

CONVENTION SMUR

Le SMUR de SISTERON a établi une convention avec un transporteur privé pour l'activité primaire et secondaire, conformément à l'article D 6124-12 du code de la santé publique.

Situations particulières :

- Renfort médical sur un véhicule de transport sanitaire non médicalisé :

Une dégradation de l'état clinique d'un patient transporté par un transporteur sanitaire engagé par le Centre 15 ou un autre prescripteur peut justifier l'engagement d'une équipe SMUR. Lorsque le véhicule transportant le patient répond au cahier des charges d'un véhicule habilité à l'activité SMUR, la médicalisation du transport pourra s'opérer avec ce véhicule à titre exceptionnel. Dans les autres cas, un moyen de transport habilité à l'activité SMUR (VSAV ou ASSU privée) sera engagé concomitamment à l'équipe SMUR pour en assurer le transport.

- Evacuations médicalisées lointaines : jonction VSAV / Ambulance privée :

Pour des interventions SMUR réalisée avec un VSAV et nécessitant une évacuation lointaine > à 40 KM ou une évacuation hors département, une jonction avec un transporteur privé habilité à l'activité SMUR peut être décidée consensuellement par le médecin régulateur et le médecin SMUR. Cette disposition permet de préserver la disponibilité des moyens de secours du SDIS sur leur secteur.

Cette disposition ne peut cependant s'opérer qu'aux conditions suivantes :

- Patient stabilisé dont l'état clinique permet le transfert de véhicule sans risque ;
- Absence de délai supplémentaire préjudiciable au patient ;
- Transfert de véhicules réalisable dans un lieu sécurisé adapté :
 - Cabinet médical ;
 - Etablissement de soins ;
 - Exceptionnellement sur les lieux de prise en charge initiale s'il s'agit d'un domicile ;
 - Ou dans un lieu de prise en charge sécurisé (entre de secours, société d'ambulance).

- Interventions SMUR avec moyens hélicoptéré :

Le SMUR GAP dispose d'un hélismur (Héli05). Lui permettant de réaliser des missions primaires et secondaires.

Le CRRR / SAMU gère également les liaisons DZ de pose / site d'intervention et les liaisons DZ-CH avec la collaboration du SDIS et des transporteurs sanitaires privés.

ARTICLE 5 : LE SDIS

5.1 Les dispositions réglementaires concernant le SDIS

Dans le cadre de ses compétences, le SDIS exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évaluation.

Le SDIS comprend un service de santé et de secours médical (SSSM), qui participe aux missions de secours à personne.

5.2 Principes généraux relatifs au secours à personne :

Le secours à personne se caractérise comme l'ensemble des missions du SDIS qui consiste à :

- Assurer la mise en sécurité des victimes, c'est-à-dire les soustraire à un danger ou un milieu hostile, exercer un sauvetage, et sécuriser le site de l'intervention ;
- Pratiquer les gestes de secourisme en équipe, dont ceux du prompt secours, face à une détresse, et à en évaluer le résultat ;
- Réaliser l'envoi de renforts à la demande des secours déjà engagés, dès lors qu'il s'agit de secours ou du soutien sanitaire des secours engagés, dès la réception de l'appel ou dès l'identification du besoin en informant la régulation médicale du SAMU ;
- Apporter sur décision du SAMU, les moyens jugés nécessaires par le régulateur médical ;
- Réaliser l'évacuation éventuelle de la victime vers un lieu d'accueil approprié.

L'engagement des moyens du SDIS dans le cadre du secours à personne s'opère de façon différente selon les situations :

- Engagement à la demande du CRRA/15 après régulation médicale d'un appel 15 et relevant des missions du SDIS ;
- Engagement à la demande du CRRA/15 dans le cadre d'une carence ambulancière 15 ;
- Engagement après décision médicale de régulation du CRRA/15 d'un appel 18 à l'issue d'une mise en conférence téléphonique avec le requérant ;
- Engagement sans régulation médicale préalable dans le cadre des interventions sur la voie publique ou dans un lieu public ;
- Engagement sans régulation médicale préalable dans le cadre d'un « prompt secours » face à une situation de détresse avérée ou supposée ou correspondant à des circonstances particulières de l'urgence ou dont l'évaluation médicale ne peut être effectuée (victime non vue, difficultés de communication, analyse téléphonique impossible) ;
- Engagement dans des situations ou en cas d'évènements associés nécessitant des moyens de secours complémentaires ou des techniques de secours particulières (relevage, dégagement, extraction...).

Dans les cas où le CTA/CODIS a déclenché des moyens de secours à personnes, celui-ci tient immédiatement informé le CRRA/15 de cet engagement de moyen et lui communique sans délai les éléments utiles de l'affaire.

5.3 Aspects opérationnels

Organisation interne :

- Le SDIS dispose d'un centre de traitement des appels 18 ainsi que d'un centre de coordination opérationnel départemental, nommé CTA/CODIS, et implanté à Digne-les-Bains. Ce centre est opérationnel 24h/24h.
- Dans le cadre des secours à personne, le SDIS dispose de véhicules d'intervention VSAV offrant une couverture opérationnelle du territoire départemental. Les véhicules sont armés par des sapeurs-pompiers détenteurs des unités de valeurs requises.
- Le service de santé du SDIS dispose des moyens suivants :
 - Des véhicules d'intervention médicalisés ou para médicalisés (VLMI) répartis sur le territoire ;
 - Des médecins sapeurs-pompiers ;
 - Des infirmier(e) sapeurs-pompiers.

Moyens techniques du CTA CODIS

Le CTA/CODIS dispose notamment de :

- Un standard téléphonique dimensionné pour répondre à ses missions ;
- Un acheminement des appels d'urgence (18 et 112) et des moyens de communications redondants et sécurisés ;
- Un support informatisé de saisie des affaires traitées ;
- Un réseau radio SSU accessible au CRRA et aux véhicules SMUR ;
- Un enregistreur de communications téléphoniques et radio.

Articulation avec les autres services participant à l'Aide Médicale Urgente :

- Avec le CRRA / Centre15

Le CTA/CODIS tient informé le CRRA 15 de l'ensemble des affaires relevant du secours à personne ou de l'Aide Médicale Urgente :

- Par mise en conférence du requérant pour régulation médicale avant engagement de moyen dans le cas général ;
- Immédiatement après l'engagement de moyens dans le cadre du prompt secours ou de missions exclusives du SDIS (secours routier, interventions techniques etc...).

Les effecteurs du SDIS transmettent systématiquement par l'intermédiaire du CTA/CODIS ou directement au CRRA 15 un bilan d'intervention circonstancié. Ils sollicitent le cas échéant des renforts médicaux. La décision et les modalités d'envoi des renforts médicaux demandés par un personnel de santé ou par un sapeur-pompier relèvent strictement de la compétence et de la responsabilité du régulateur médical. Cette décision et ces modalités sont régies par le §1.7 des Recommandations HAS de mars 2011. Dans tous les cas, ils se conforment aux décisions du médecin régulateur concernant l'évacuation et le conditionnement de la victime ou patient.

Des procédures et protocoles établis et validés conjointement par le SDIS et le SAMU définissent un cadre opérationnel précis dans les situations suivantes :

- Départs réflexes et départs flash dans le cadre du prompt secours ;
- Modalités d'engagement des infirmiers SSSM ;
- Modalités de mise en œuvre des protocoles infirmiers.

Avec les transporteurs sanitaires :

Le SDIS peut solliciter par l'intermédiaire du CRRA 15 le concours des transporteurs sanitaires privés, dans les limites de leurs compétences, dans les situations suivantes :

- Nombreuses victimes dans le cadre du déclenchement d'un dispositif ORSEC NOVI ;
- A titre exceptionnel, en cas d'indisponibilité des moyens VSAV du secteur, pour une mission ne relevant pas spécifiquement du SDIS ;
- Evacuation lointaine et jonction VSAV/Ambulance privée dans le respect des mêmes conditions que les jonctions SMUR cf article 4.3.

ARTICLE 8 : SUIVI DE LA COOPERATION ET EVALUATION

Des bilans périodiques sont réalisés entre le SAMU des Hautes-Alpes et le SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention cadre sera présenté au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS).

ARTICLE 9 : GESTION DES LITIGES

Tout différend entre les parties, relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention, fera l'objet d'une analyse en commission de suivi et pourra conduire à la proposition d'avenants au document initial.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente.

Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Le présent accord de partenariat ainsi que chaque convention spécifique pourront être résiliés chaque année à leur date anniversaire avec un préavis d'une durée de trente (30) jours.

Le présent accord de partenariat ainsi que chaque convention spécifique pourront être résiliés en cours d'exécution par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de graves manquements aux obligations contractées.

La cessation de tout ou partie du partenariat sera motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et devra faire l'objet préalablement à sa mise en œuvre de l'accord de l'ARS.

ARTICLE 11 : DESTINATAIRES DES EXEMPLAIRES ORIGINAUX DE LA CONVENTION

La présente convention, établie en quatre exemplaires est signée en présence du Préfet du département des Alpes de Haute-Provence et de la Directrice territoriale de l'agence régionale de la santé des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Gap, le

Le Directeur du centre hospitalier
de Gap, siège du SAMU 05

Yann LE BRAS

Fait à Digne les Bains, le

Le Président du conseil d'administration
du SDIS 04

Pierre POURCIN

Fait à Digne les Bains, le

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence

Bernard GUERIN

Fait à Digne les Bains, le

La Directrice territoriale

Anne HUBERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 décembre 2017
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 13
Absents : 9
Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-96(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Campagne de brûlages dirigés de l'exercice 2018

Le Président POURCIN expose :

Depuis de nombreuses années, le Service départemental d'incendie et de secours participe à une campagne de brûlages dirigés avec différents partenaires, la Direction départementale des territoires (DDT), l'Office national des forêts (ONF) et le Centre d'étude et de réalisation pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM).

Ces actions sont destinées à aider les éleveurs à remettre en pâture des zones non utilisables et à réduire la biomasse grâce à la méthode de brûlages dirigés évitant ainsi des mises à feu non contrôlées.

La mise en œuvre de cette politique nécessite l'engagement de moyens sapeurs-pompiers départementaux ainsi que ceux de l'Unité d'intervention et d'instruction de la Sécurité Civile de Brignoles.

L'hébergement durant les vacances d'hiver sera mis à disposition gracieusement par le collège Gassendi et le CFA de la Chambre de métiers René Villeneuve. Une convention sera établie avec ces établissements.

Financièrement, le Service départemental d'incendie et de secours règle les indemnités et les frais de repas des sapeurs-pompiers volontaires du département suite aux reconnaissances et surveillances.

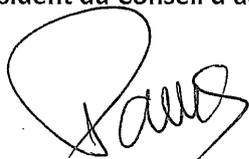
En contrepartie, notre établissement public reçoit du CERPAM le remboursement intégral des frais engagés.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président :

- A signer les documents et conventions nécessaires à cette campagne ;
- A régler les dépenses en matière d'indemnités horaires et repas ;
- A encaisser la recette correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



Relative à la mise à disposition d'un détachement du Bureau des moyens nationaux terrestres pour la réalisation de la campagne de brûlage dirigé dans les Alpes de Haute-Provence organisée par le Centre d'Etude et de Réalisation Pastorales Alpes Méditerranée et encadrée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Entre :

Les Formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC), sises Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises / Bureau des moyens nationaux terrestres, 1 place BEAUVAU – 75008 PARIS, représentées par le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, dénommée « BMNT/ComForMiSC »,

et

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence, désigné ci-dessous « bénéficiaire »,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, établissement public sis, 95 avenue Henri Jaubert, CS 39008 – 04990 DIGNE-LES-BAINS, représenté par Monsieur Pierre POURCIN, Président du conseil d'administration, dénommé « SDIS 04 »,

et

Le Centre d'Etude et de Réalisation Pastorales Alpes Méditerranée, association à but non lucratif, sise 570, avenue de la libération – 04500 Manosque, représenté par son Président, Monsieur Francis SOLDA, dénommé « CERPAM »

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un détachement du BMNT/ComForMiSC au profit de la préfecture des Alpes de Haute-Provence pour la réalisation de la campagne de brûlages dirigés 2018, organisée par le CERPAM et encadrée par le SDIS 04, dans le cadre de la prévention des incendies de forêts.

ARTICLE 1 : NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

Les détachements engagés par le BMNT/ComForMiSC assureront la sécurisation des sites concernés et la mise à feu des sites de brûlages dirigés.

Ils seront encadrés par l'un des cadres brevetés par l'École d'Application de la Sécurité Civile (ECASC) « chef d'équipe brûlage dirigé », à savoir :

- CNE DEMANDOLX Franck, SDIS 04 ;
- CNE ROCHE Roger, SDIS 04 ;
- LTN DAVIN Philippe, SDIS 04 ;
- CBA JEAN Guillaume UIISC7 ;
- CNE LEROY Joël UIISC7 ;
- CNE ROUGEOT Pierre UIISC7 ;
- ADC DOURCENS Christophe UIISC7 ;
- ADJ CHLAGOU Djamal UIISC7 ;
- SCH PAGNARD Cédric UIISC7 ;
- SCH WOIGNIER Emilien UIISC7 ;
- SCH MARTINI Sébastien UIISC7 ;
- Capitaine DUBARD Jean Launier UIISC1 ;
- Adjudant-chef CONGUES Mathieu UIISC1 ;
- Adjudant BERTHELET David UIISC1 ;
- Adjudant PIRIOU HAROLD UIISC1 ;
- Adjudant ROUSSEAU Jean Charles UIISC1 ;
- Sergent-chef BARDOUL Gwénael UIISC1 ;
- Sergent-chef WAY Aurore UIISC1.

Cette mission complétera la formation du personnel à la lutte active contre les feux de forêts.

ARTICLE 2 : MODALITES

Le BMNT mettra à la disposition de la cellule départementale de Brûlage Dirigé des Alpes de Haute-Provence des moyens humains et matériels selon les modalités suivantes :

- 1^{er} détachement : du lundi 26 février 2018 au vendredi 09 mars 2018.
 - Effectif : 30 personnes maximum ; soit 1 section et un élément de soutien ;
 - Moyens : 1 VLTT, 4CCF, 1 VHL LOG, 1 soutien MEC.
- 2^{ème} détachement : durant le début de la saison de brûlage du mois du 09 mars à avril 2018 et du mois d'octobre à décembre 2018, pour participer à des brûlages avec ou sans moyens hydrauliques sur une durée de 24h reconductible en fonction des besoins et des conditions météorologiques.
 - Effectif : 15 personnes maximum mises à disposition pour 1 chantier ;
 - Moyens : VLTT avec matériels de brûleur (torche, pulaski, râteau riche...).

ARTICLE 3 : HEBERGEMENT

1^{ère} détachement : Le détachement du BMNT devra bénéficier d'un logement complet et adapté, devant disposer :

- D'une capacité d'accueil en relation avec l'effectif détaché ;
- D'une cuisine équipée ;
- D'une salle de restauration ;
- Des équipements sanitaires ;
- De chauffage ;
- D'une ligne téléphonique interdépartementale ;
- D'une zone de stationnement des véhicules.

Le détachement se rendra sur les lieux d'hébergement réservés par le CERPAM, à savoir :

- Du 26 février au 02 mars 2018 : Collège Gassendi, 20 avenue François CUZIN, 04000 Digne-les-Bains ;
- Du 05 mars au 09 mars 2018 : Centre de Formation René VILLENEUVE (CFA), 15 rue Maldonnat, 04000 Digne-les-bains

Les cuisines et le foyer du CIS Digne seront mis à disposition pour la partie restauration.

L'hébergement est accordé à titre gracieux.

2^{ème} détachement : Aucune disposition particulière n'est prise pour l'hébergement. Si toutefois le détachement reste plus de 24h, une structure d'accueil sera mise à disposition (le détachement disposant de lits de camp).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Les militaires seront couverts par le ministère de l'Intérieur (DGSCGC) pour tous les accidents qu'ils pourraient subir (dommages matériels et corporels) et les dommages qu'ils pourraient causer aux tiers. Il est précisé que les parties de la convention conservent la qualité de tiers entre eux.

Le personnel détaché pendant ces périodes seront soumis aux règles de discipline et de vie courante en vigueur au sein du SDIS 04.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Le personnel du BMNT reste rémunéré par son employeur. Cette rémunération ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : FRAIS DE RESTAURATION

Les dépenses d'alimentation du détachement sont à la charge du détachement issu des formations militaires de la sécurité civile désigné.

ARTICLE 7 : SANTE

Le soutien santé sera à la charge de l'unité désignée.

ARTICLE 8 : TRANSPORT CARBURANT

Le transport et les frais de carburant seront à la charge de l'unité désignée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

L'un des cadres brevetés précédemment cité dans l'article 1 sera obligatoirement présent sur les lieux du brûlage, de la mise à feu jusqu'à l'extinction et après s'être assuré qu'aucune reprise de feu n'est possible. Il coordonnera les mises à feu et sera chargé de la conduite des opérations en liaison avec le détachement de l'unité désignée.

Le chef de détachement est responsable de la sécurité de son personnel et de la sauvegarde de ses moyens.

Toute mise à feu doit être précédée d'une reconnaissance de la parcelle à brûler par le cadre breveté et par le chef de détachement.

Chacune des parcelles à brûler doit faire l'objet d'un dossier de brûlage rédigé par le chef de détachement. Celui-ci met en évidence la tactique choisie, les points d'approvisionnement en eau, les points sensibles ainsi que ceux relatifs à la sécurité.

Le dispositif opérationnel est mis en place par le chef de détachement qui se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'opération s'il juge que la sécurité du personnel n'est plus assurée ou s'il constate que les accès sont difficiles ou inadaptés aux véhicules.

ARTICLE 10 : LIAISON AVEC LE CODIS

Les liaisons avec le CODIS seront assurées par le chef de chantier désigné par la cellule départementale de brûlages dirigés des Alpes de Haute-Provence présent sur les lieux.

ARTICLE 11 : COUVERTURE DES DOMMAGES

Les parties sont réputées couvertes par une assurance responsabilité civile.

Le service chargé de l'encadrement du chantier s'engage à prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels, et immatériels causés aux tiers par le feu sur les parcelles à brûler ou aux abords immédiats desdites parcelles comme des dommages causés aux pistes au cours ou par le fait de la prestation résultant de son fait.

L'Office National des Forêts, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence et le BMNT s'engagent :

- A faire son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à ses agents ou à leurs biens ;
- A prendre en charge la réparation des sinistres qui pourraient intervenir sur ses biens (matériels, véhicules, autres) utilisés lors de ces campagnes de brûlages dirigés ;
- A ne pas exercer de recours contre l'autre signataire pour tous les chefs de préjudice ci-dessus énumérés.

ARTICLE 12 : REMISE EN CAUSE DE LA PRESTATION

Le BMNT se réserve le droit de retirer le détachement mis à disposition si les termes de la présente convention ne sont pas respectés.

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises se réserve le droit de retirer, sans préavis, tout ou partie du détachement pour participer à des opérations de secours sans que ce retrait puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque pour le bénéficiaire.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : PRISE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an.

ARTICLE 15 : LITIGE

Faute d'accord amiable, toute contestation pouvant survenir à propos de l'application des dispositions de la présente convention sera portée devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 16 : VISITE DU PERSONNEL

Le commandant des Formations Militaires de la Sécurité Civile et le chef de corps de l'Unité désignée conservent le droit de faire visiter les militaires du détachement par les cadres qu'ils désigneront. Le bénéficiaire en sera préalablement avisé.

Convention établie en 4 exemplaires originaux, de 4 pages et 16 articles, qui reçoivent les destinations suivantes :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- Monsieur le colonel, commandant le Bureau des moyens nationaux terrestres / Commandant les Formations militaires de la sécurité civile (pour Monsieur le Préfet DGSCGC) ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS 04 ;
- Monsieur le Président du CERPAM.

Fait à Digne, le

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence

Fait à Paris, le

Le Préfet, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Fait à Digne, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS 04

Fait à Manosque, le

Le Président du CERPAM

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES

Entre :

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par son Président, Monsieur René MASSETTE, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'Assemblée départementale en date du2017, ci-après désigné « le département »,

Et,

L'établissement public local d'enseignement, collège Pierre Gassendi, représenté par son Principal, Joseph PUCCINI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 2017, ci-après désigné « le collège »,

Et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par Monsieur Pierre POUCCIN, dûment habilité à cet effet à sa demande en date du 21 décembre 2017 : ci-après dénommé « l'utilisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux scolaires, propriété du Département, au profit du SDIS des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04) pour l'organisation de l'activité suivante :

Campagne de brûlages dirigés assurée par une section de l'UIISC 7 de Brignoles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La mise à disposition porte sur les espaces et locaux suivants : Internat du collège.
Elle est consentie pour la période du lundi 05 mars 2018 au vendredi 09 mars 2018. La date de mise à disposition effective des locaux prend effet à la date fixée précédemment et dès signature de la présente convention par les parties.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux précités est consentie à titre gracieux, l'activité organisée relevant de l'intérêt général. En contrepartie, le SDIS 04 assurera à titre gracieux une formation PSC1 auprès d'élèves du collège.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement entre le collège et l'utilisateur. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la copie de police d'assurance devant être annexée à la présente convention.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- Avoir constaté avec le chef d'établissement ou la personne qu'il aura déléguée, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'effectif maximum accueilli sera de trente personnes. L'utilisation des locaux devra s'effectuer dans le respect de l'ordre public et de l'intérêt général.

ARTICLE 5 – APPLICATION DE LA CONVENTION

L'autorisation d'occupation des locaux est délivrée personnellement à l'utilisateur. Elle reste par ailleurs précaire et révoquée à tout moment conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques. La présente convention pourra être dénoncée :

1/ Par le collège ou le département, à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée, adressé à l'utilisateur (une copie du courrier devra être transmise au collège ou au département) ;

2/ Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue de la mise à disposition (une copie du courrier devra être transmise au Département) ;

3/ A tout moment, par le collège ou le département si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ou par les textes juridiques et réglementaires applicables.

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental,

René MASSETTE

Pour le SDIS AHP
Le Président du CASDIS,

Pierre POURCIN

Pour le Collège,
Le Principal,

Joseph PUCCINI



Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes de Haute-Provence

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE BRULAGES DIRIGES 2018

Entre,

Le Centre de Formation des Apprentis Régional (CFAR), Campus de Digne-les-Bains de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte-d'Azur, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ dûment habilité à cet effet, ci-après désigné « l'établissement »,

D'une part

Et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par son Président, Monsieur Pierre POURCIN, ci-après dénommé « l'utilisateur »,

D'autre part

Ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux scolaires, propriété de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte-d'Azur, au profit du SDIS des AHP pour l'organisation de l'activité suivante :

Campagne de brûlages dirigés assurée par une section de l'UIISC 7 de Brignoles.

Article 2 : Durée de la convention

La mise à disposition porte sur les espaces et locaux suivants : Internat.
Elle est consentie pour la période du lundi 26 février 2018 au vendredi 02 mars 2018. La date de mise à disposition effective des locaux prend effet à la date fixée précédemment et dès signature de la présente convention par les parties.

Article 3 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux précités est consentie à titre gracieux, l'activité organisée relevant de l'intérêt général.

Article 4 : Conditions d'utilisation des locaux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement entre l'Etablissement et l'Utilisateur. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la copie de police d'assurance devant être annexée à la présente convention ;

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- Avoir constaté avec le chef d'établissement ou la personne qu'il aura déléguée, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'effectif maximum accueilli sera de trente personnes. L'utilisation des locaux devra s'effectuer dans le respect de l'ordre public et de l'intérêt général.

ARTICLE 5 – APPLICATION DE LA CONVENTION

L'autorisation d'occupation des locaux est délivrée personnellement à l'Utilisateur. Elle reste par ailleurs précaire et révocable à tout moment conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques. La présente convention pourra être dénoncée :

1/ Par l'établissement, à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée, adressé à l'Utilisateur ;

2/ Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue de la mise à disposition ;

3/ A tout moment par l'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ou par les textes juridiques et réglementaires applicables.

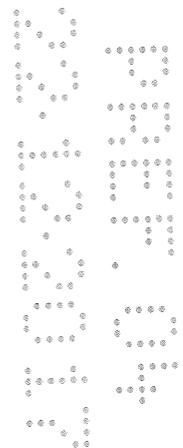
Fait en deux exemplaires.

Pour le SDIS 04
Le Président du CASDIS

Pierre POURCIN

Pour le CFAR
Le Président

Jean-Pierre GALVEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 décembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-97(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président POURCIN expose :

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir réviser la délibération 2016 -10 du 2 février 2016 et d'adopter les modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p style="text-align: center;"><u>Gardes :</u></p> <p>Gardes casernées :</p> <p>Gardes CODIS / CTA :</p> <p>Gardes équipe Montagne</p> <p>Gardes médicale hélicoptère Médecins</p> <p>Infirmiers</p> <p>Gardes Officiers HBE</p>	<p>IH à 50 % du taux du grade par heure de garde pendant la période de 7 heures à 19 heures,</p> <p>IH à 50% du taux du grade par heure de garde, pendant la période de 19 heures à 7 heures, dans la limite de la réglementation applicable au temps de travail. (indemnités payées pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 100 % du taux du grade, par heure de garde sans majoration.</p> <p>Paieement 17 h 30 / 24 h pour les Chefs de salle</p> <p>Paieement 18 h 30 / 24 h pour les Opérateurs</p> <p>IH à 75 % du taux du grade, par heure de garde sans majoration, dans la limite de 14 heures par jour.</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de 14 heures par jour (indemnités payées à 250 % pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de 14 heures par jour (indemnités payées à 100 % pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure)</p> <p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, dans la limite de 14 heures par jour</p>
<p style="text-align: center;"><u>Indemnisation des saisonniers</u></p> <p>Saisonniers Eté plan d'eau</p>	<p>Voir délibération 2017-15 (OPS) du 8 février 2017</p>

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p align="center"><u>Astreintes :</u></p> <p>Astreintes Médecins (DSM) et infirmiers (selon planning élaboré et tenu par le service SSSM)</p> <p>Astreinte opérationnelle (C.I.S. – Départementale)</p>	<p>IH à 3% du taux du grade d'officier par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte pour : les nuits (19h00 à 7h00), les jours fériés (24 h), les samedis (24 h) et les dimanches (24h). (indemnités cumulées pendant les interventions)</p>
<p align="center"><u>Indemnités liées aux fonctions :</u> (cumul non possible)</p> <p>Adjoint au chef de compagnie</p> <p>Chef de centre de secours/Chef de poste avancé</p> <p>Adjoint au chef de centre/Adjoint au chef de poste avancé</p> <p>Responsable formation compagnie</p>	<p>(N.B : les personnels qui assurent l'intérim sont payés au prorata du temps passé)</p> <p>18 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>Officiers : 15 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 18,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 21 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 22,5 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>Officiers : 6 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 7,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 8,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 9,1 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>4 heures par mois à 75 % du taux du grade</p>

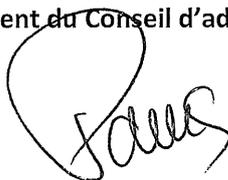
Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service : non cumulable avec les indemnités de fonction :</u></p> <p>Toute activité ou mission, commandée par la hiérarchie du SPV, au bénéfice du fonctionnement du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle des points d'eau, - contrôle techniques de véhicules et matériels, - missions de la cellule communication hors interventions, - missions d'hygiène et sécurité - Transport personnels et matériels (Elus, stagiaires...) <p>- participation aux ateliers de la journée d'accueil (sauf chef de groupement, médecin-chef , adjoint chef de compagnie, médecin de groupement et chef de Centre),</p>	<p>IH à 50 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p> <p>IH à 100 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p>
<p><u>Indemnisation pour diverses activités de service du SSSM :</u></p> <p>Visite médicale faite par un médecin de sapeur-pompier</p> <p>Visite médicale par un infirmier de sapeur-pompier</p> <p>Pharmacien de sapeur-pompier volontaire (gestion des médicaments et produits pharmaceutiques).</p>	<p>40 minutes à 250 % du taux officier par visite médicale</p> <p>10 minutes à 250 % du taux officier par vaccination</p> <p>30 minutes à 100% du taux d'officier x 2,5 par visite médicale, vaccination ou prise de sang</p> <p>IH à 100% du taux d'officier sur la durée de la mission.</p>
<p>Vétérinaire SPV</p> <p>Vétérinaire SPV</p> <p>Remboursement aux vétérinaires du SSSM des vaccins et produits médicaux</p>	<p>Visite médicale des chiens de l'équipe cynotechnique 40 minutes du taux horaire d'officier x 2,5</p> <p>Vaccination et prélèvement sanguin des chiens de l'équipe cynotechnique 10 minutes du taux horaire d'officier x 2.5</p> <p>Frais réels sur présentation d'une facture</p>

<u>Indemnisation des Experts :</u>	IH à 100 % du taux officier sur la durée de la mission (opérationnelle ou appui technique)
<u>Indemnisation diverses :</u> Nettoyage locaux (CIS ne disposant pas d'une prestation externalisée)	Forfait de 4 IH par semaine à 50 % du taux du grade pour une personne pour une base de 2 heures de nettoyage

La délibération n°2016-10 (FIN) du 2 février 2016 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-98(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Date de convocation : 12 décembre 2017
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 13
Absents : 9
Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Demande de subventions pour l'exercice 2018 – Dotation d'Etat destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours

Le Président POURCIN expose :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2018, les acquisitions de radiocommunications numériques pourraient être retenues, comme en 2017, à travers le domaine « Migration ANTARES ».

Opération : Migration ANTARES

Maître d'ouvrage : Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Description de l'opération :

Dans le cadre de la remontée ou la redescente d'informations opérationnelles, le Service départemental d'incendie et de secours bascule progressivement de son réseau radio analogique vers un réseau numérique.

Dans ce cadre, et en complément des acquisitions déjà réalisées, un programme complémentaire d'acquisition, au titre de l'exercice 2018, sera réalisé pour un montant de 366 758 euros hors taxes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 12 décembre 2017
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 13
Absents : 9
Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-99(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises

Le Président POURCIN expose :

Imputation en section d'investissement

L'arrêté du 21 octobre 2003 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours précise que les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature (et ne pouvant y être assimilés par analogie) et d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC peuvent être imputés en section d'investissement à condition qu'ils ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération annuelle du Conseil d'administration. En conséquence, je vous propose d'imputer en section d'investissement les biens figurant dans l'annexe jointe.

Amortissement

Je vous propose également de définir les durées d'amortissement des biens inférieurs et supérieurs à 500 € TTC selon l'annexe jointe.

D'autre part, le Conseil d'administration peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, je vous propose le seuil de 200 euros TTC comme seuil en dessous lequel la durée d'amortissement sera d'une année.

Sortie de l'actif

Je vous propose également de sortir de l'actif les biens inférieurs à 500 euros TTC dès la fin de leur amortissement.

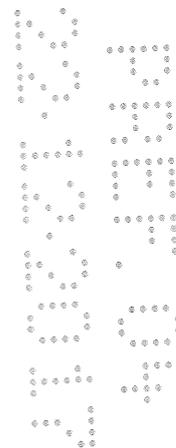
La présente délibération qui concerne les dépenses de 2018 et à venir abroge la délibération 2016-66 (FIN) du 13 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



Nature du bien	Article budgétaire	Type de biens	Durée d'amortissement	
			< 500 €	≥ 500 €
Matériels d'incendie et de secours médical	21562	Matériels de secours médical et matériel d'intervention	5 ans	5 ans
		DSA - DAE		10 ans
		Matériel de réanimation dont scope défibrillateur, ceinture CCG, multiparamétrique, respirateur, seringue électrique, planche à masser, mesureur de CO, ...)		10 ans
		Caméra thermique		8 ans
		Détecteur monoxyde de carbone	3 ans	3 ans
		Lances débit variable, lances canon,	10 ans	10 ans
		Injecteur proportionneur		10 ans
		Accessoires hydrauliques dont Division – Retenue – Collecteur – Vannes – Crépine-vide cave à turbine, ...		10 ans
		Matériel de désincarcération		10 ans
		Cales pour désincarcération	5 ans	5 ans
		Tableau de gestion et de contrôle	5 ans	5 ans
		Tableau de gestion opérationnelle	5 ans	5 ans
		Enrouleur de tuyau manuel	10 ans	10 ans
		Matériel de manœuvre de force : tire-fort, palan, treuil	10 ans	10 ans
		Lot de sauvetage	10 ans	10 ans
		Pompes portables et équipements dont flottante, épuisement, haute pression, turbo pompe	10 ans	10 ans
		Appareils respiratoires isolants à circuit ouvert (ARI)		10 ans
		Masques de fuite FDF	5 ans	5 ans
		Tentes PMA	10 ans	10 ans
		Extincteurs	10 ans	10 ans
Matériels équipés spécialisées	10 ans	10 ans		
Matériels et outillages techniques	21571 et 21578	Matériel et outillage technique	5 ans	5 ans
		Echafaudage	5 ans	10 ans
		Matériel de sport	5 ans	10 ans
		Compresseur d'air et accessoires d'air	10 ans	10 ans

Nature du bien	Article budgétaire	Type de biens	Durée d'amortissement	
			< 500 €	≥ 500 €
Matériel informatique	2183	Imprimante	3 ans	3 ans
		Micro- ordinateur	5 ans	5 ans
		Onduleur mobile	3 ans	3 ans
		Télécopieur	3 ans	3 ans
		Ecran, vidéo	3 ans	3 ans
		Disque dur, matériel de remise à niveau	3 ans	3 ans
		Matériel de réseau	3 ans	3 ans
		Portable – tablettes	3 ans	3 ans
		Mur d'images	8 ans	8 ans
		Photocopieurs	5 ans	5 ans
		Serveur informatique	6 ans	6 ans
Matériel de bureau	2184	Mobilier de bureau dont armoire - Bureau - Vestiaires - Mobilier de bureau - Tables	10 ans	10 ans
		Chaises et fauteuils	5 ans	5 ans
		Lampes de bureau	5 ans	5 ans
		Calculatrice	5 ans	5 ans
Autres matériels	2188	Matériels de nettoyage et lavages (lave-vaisselle, lave-linge...)	10 ans	10 ans
		Chariot de nettoyage	5 ans	5 ans
Autres matériels	2188	Polo, chemises F1, sweat et pulls	3 ans	3 ans
		Habillement opérationnel des sapeurs-pompiers	5 ans	5 ans
		Sur pantalon d'intervention ou veste de protection et d'intervention textile	8 ans	8 ans
		Casques F1 et F2	10 ans	10 ans
		Masque de fuite feux de forêts	10 ans	10 ans
		Masques air respirable	10 ans	10 ans
		EPI balistique	10 ans	10 ans
		Tenue de sortie	10 ans	10 ans
		Habillement et matériels équipes spécialisées	5 ans	5 ans
		Travaux de constructions et aménagements	21312 ou 231312	Aménagements intérieurs de bâtiments
Petits travaux d'aménagements				10 ans
Autres immobilisations corporelles (construction et réhabilitations de casernes)				50 ans
Préfabriqués				15 ans

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S. 04**

Numéro SIRET : 28040016900023

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL 04

M. 61

Budget primitif

BUDGET : Budget Principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2018



(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	17
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	18
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	19
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	20
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	23
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	24
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	25
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	26
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	27
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	28
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	29
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	33
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	34
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	38
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	39
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	40
A2 - Méthodes utilisées	42
A3 - Etat des provisions	43
A4 - Etat des charges transférées	44
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	45
B - Engagements hors bilan	
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	46
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	47
B3 - Etat des contrats de PPP	48
B4 - Etat des engagements donnés	49
B5 - Etat des engagements reçus	50
B6 - Situation des autorisations de programme	51
B7 - Situation des autorisations d'engagement	52
C - Autres éléments d'information	
C1 - Etat du personnel	53
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	56
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	57
C3.2 - Liste des établissements publics créés	58
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	59
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	60
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	61

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	6 361 194,00	6 361 194,00
+		+	+
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
E	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		6 361 194,00	6 361 194,00

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	17 071 221,00	17 071 221,00
+		+	+
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
E	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		17 071 221,00	17 071 221,00
TOTAL DU BUDGET (5)		23 432 415,00	23 432 415,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	5 687 779,00	673 415,00	6 361 194,00	3 061 194,00	3 300 000,00	6 361 194,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 771 221,00	3 300 000,00	17 071 221,00	16 397 806,00	673 415,00	17 071 221,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	19 459 000,00	3 973 415,00	23 432 415,00	19 459 000,00	3 973 415,00	23 432 415,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	3 101 583,50	
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 753 667,50	
65	Autres charges de gestion courante	169 970,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		741 000,00
74	Contributions et participations		15 160 451,00
75	Autres produits de gestion courante		44 710,00
013	Atténuations de charges		370 000,00
Total gestion des services		13 025 221,00	16 316 161,00
66	Charges financières	738 000,00	
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	5 000,00	
76	Produits financiers		100,00
77	Produits exceptionnels		81 545,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 13 771 221,00	II 16 397 806,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	2 626 585,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	3 300 000,00	673 415,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 3 300 000,00	IV 673 415,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	2 626 585,00
---	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 17 071 221,00	II+IV+VI 17 071 221,00
----------------------------	------------------------------	-------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 515 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 223 410,00	2 265 085,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 139 000,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 2 663 569,00	(3) 2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 658 800,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	2 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		77 109,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 5 687 779,00	II 3 061 194,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	2 626 585,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	673 415,00	3 300 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 673 415,00	IV 3 300 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	2 626 585,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 6 361 194,00	II + IV + VI + VII 6 361 194,00
----------------------------	---------------------------------	--

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 101 583,50		3 101 583,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 753 667,50		9 753 667,50
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	169 970,00		169 970,00
66	Charges financières	738 000,00	0,00	738 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	3 300 000,00	3 300 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		13 771 221,00	3 300 000,00	17 071 221,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 071 221,00
--	----------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	214 915,00	214 915,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 223 410,00	0,00	2 223 410,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	607 800,00		607 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	139 000,00	0,00	139 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 663 569,00	0,00	2 663 569,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	51 000,00	0,00	51 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	3 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		458 500,00	458 500,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		5 687 779,00	673 415,00	6 361 194,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 361 194,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	370 000,00		370 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	741 000,00		741 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	15 160 451,00		15 160 451,00
75	Autres produits de gestion courante	44 710,00	0,00	44 710,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	81 545,00	673 415,00	754 960,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		16 397 806,00	673 415,00	17 071 221,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 071 221,00
--	----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	515 000,00	0,00	515 000,00
13	Subventions d'investissement	200 000,00	0,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 265 085,00	0,00	2 265 085,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00
28	Amortissement des immobilisations		3 300 000,00	3 300 000,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	77 109,00		77 109,00
Recettes d'investissement –Total		3 061 194,00	3 300 000,00	6 361 194,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 361 194,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - BP - 2018

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 016 181,00	0,00	3 101 583,50	3 101 583,50	3 101 583,50
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 016 181,00	0,00	3 101 583,50	3 101 583,50	3 101 583,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 580 168,00	0,00	9 753 667,50	9 753 667,50	9 753 667,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	136 570,00	0,00	169 970,00	169 970,00	169 970,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	136 570,00	0,00	169 970,00	169 970,00	169 970,00
66	Charges financières	799 195,00	0,00	738 000,00	738 000,00	738 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	85 420,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 282 175,00		3 300 000,00	3 300 000,00	3 300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		16 907 709,00	0,00	17 071 221,00	17 071 221,00	17 071 221,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 071 221,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	740 775,00	0,00	741 000,00	741 000,00	741 000,00
74	Contributions et participations	14 809 706,00	0,00	15 160 451,00	15 160 451,00	15 160 451,00
75	Autres produits de gestion courante	44 710,00	0,00	44 710,00	44 710,00	44 710,00
013	Atténuations de charges	430 000,00	0,00	370 000,00	370 000,00	370 000,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
77	Produits exceptionnels	176 544,00	0,00	81 545,00	81 545,00	81 545,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	705 874,00		673 415,00	673 415,00	673 415,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		16 907 709,00	0,00	17 071 221,00	17 071 221,00	17 071 221,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 071 221,00
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES				A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 016 181,00	3 101 583,50	3 101 583,50
60611	Eau et assainissement	11 000,00	13 500,00	13 500,00
60612	Energie - Electricité	290 000,00	295 000,00	295 000,00
60613	Chauffage urbain	10 500,00	10 500,00	10 500,00
60621	Combustibles	31 500,00	27 000,00	27 000,00
60622	Carburants	299 971,27	309 600,00	309 600,00
60623	Alimentation	250 150,00	249 730,00	249 730,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	3 000,00	3 000,00
60631	Fournitures d'entretien	19 000,00	23 000,00	23 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	142 140,00	91 074,00	91 074,00
60636	Habillement et vêtements de travail	13 136,60	18 260,00	18 260,00
6064	Fournitures administratives	23 795,00	23 778,00	23 778,00
60661	Médicaments	5 000,00	7 800,00	7 800,00
60662	Vaccins et sérums	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	47 000,00	40 932,00	40 932,00
6067	Produits d'intervention	31 275,00	19 950,00	19 950,00
6068	Autres matières et fournitures	10 000,00	139 060,00	139 060,00
6132	Locations immobilières	37 700,00	23 480,00	23 480,00
6135	Locations mobilières	195 810,00	84 900,00	84 900,00
61521	Entretien terrains	1 000,00	1 000,00	1 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	40 000,00	40 000,00	40 000,00
61551	Entretien matériel roulant	340 000,00	300 000,00	300 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	63 354,00	34 900,00	34 900,00
6156	Maintenance	219 031,00	380 275,00	380 275,00
6161	Multirisques	169 000,00	171 535,00	171 535,00
6168	Autres primes d'assurance	43 000,00	43 000,00	43 000,00
61821	Abonnements	6 194,00	7 575,00	7 575,00
6184	Versements à des organismes de formation	135 000,00	186 976,50	186 976,50
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	33 034,36	38 400,00	38 400,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6226	Honoraires	25 000,00	15 500,00	15 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	17 000,00	7 000,00	7 000,00
6231	Annonces et insertions	4 400,00	3 500,00	3 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	13 100,00	12 715,00	12 715,00
6233	Foires et expositions	500,00	500,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	17 700,00	17 340,00	17 340,00
6238	Divers	1 150,00	2 500,00	2 500,00
6241	Transports de biens	8 100,00	11 500,00	11 500,00
6247	Transports collectifs du personnel	1 700,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	127 700,00	120 953,00	120 953,00
6255	Frais de déménagement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6262	Frais de télécommunications	185 840,00	203 950,00	203 950,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00	250,00	250,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	65 000,00	47 000,00	47 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	6 000,00	3 500,00	3 500,00
63513	Autres impôts locaux	41 000,00	42 000,00	42 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 000,00	3 000,00	3 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 649,77	2 650,00	2 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 580 168,00	9 753 667,50	9 753 667,50
6218	Autre personnel extérieur	3 783,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	15 459,39	14 457,60	14 457,60
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 984,81	13 143,26	13 143,26
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	55 673,80	39 270,67	39 270,67
64111	Rémunération principale titulaires	2 559 481,98	2 607 193,54	2 607 193,54
64112	SFT, indemnité résidence	49 624,75	52 691,50	52 691,50
64113	NBI	12 202,41	20 224,88	20 224,88
64118	Autres indemnités titulaires	1 429 165,97	1 478 736,37	1 478 736,37

S.D.I.S. 04 - Budget Principal - BP - 2018

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
64131	Rémunérations personnel non titulaire	19 655,64	22 145,61	22 145,61
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 660 000,00	3 301 543,48	3 301 543,48
64145	Vacations versées aux employeurs	282,20	1 000,00	1 000,00
64146	Service de santé	53 026,88	51 600,00	51 600,00
64148	Autres vacances	701 000,00	124 552,00	124 552,00
6417	Rémunérations des apprentis	26 160,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	444 679,89	451 208,14	451 208,14
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 051 543,65	1 117 442,33	1 117 442,33
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 047,28	1 417,32	1 417,32
6455	Cotisations pour assurance du personnel	99 836,35	85 000,00	85 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	55 000,00	44 500,00	44 500,00
646	Allocations de vétérance	235 000,00	233 980,80	233 980,80
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 560,00	1 560,00	1 560,00
6488	Autres charges	91 000,00	92 000,00	92 000,00
65	Autres charges de gestion courante	136 570,00	169 970,00	169 970,00
651	Redevance pour concessions brevet,...	7 200,00	42 000,00	42 000,00
6531	Indemnités	23 000,00	23 000,00	23 000,00
6532	Frais de mission	500,00	500,00	500,00
6558	Autres contributions obligatoires	17 000,00	17 000,00	17 000,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 720,00	2 720,00	2 720,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	86 150,00	84 750,00	84 750,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		12 732 919,00	13 025 221,00	13 025 221,00
66	Charges financières (B)	799 195,00	738 000,00	738 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	790 000,00	730 000,00	730 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 995,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 200,00	5 000,00	5 000,00
6688	Autres	2 000,00	3 000,00	3 000,00
67	Charges exceptionnelles (C)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	85 420,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	85 420,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		13 625 534,00	13 771 221,00	13 771 221,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	3 282 175,00	3 300 000,00	3 300 000,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	3 282 175,00	3 300 000,00	3 300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		3 282 175,00	3 300 000,00	3 300 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 907 709,00	17 071 221,00	17 071 221,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 071 221,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	740 775,00	741 000,00	741 000,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	180 000,00	180 000,00	180 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	558 775,00	559 000,00	559 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	2 000,00	2 000,00	2 000,00
74	Contributions et participations	14 809 706,00	15 160 451,00	15 160 451,00
744	FCTVA	0,00	6 000,00	6 000,00
7473	Participation départements	8 558 291,00	8 751 756,00	8 751 756,00
7474	Participation communes	5 350 495,00	4 115 630,00	4 115 630,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	900 920,00	2 167 470,00	2 167 470,00
7477	Participation fonds européens	0,00	119 595,00	119 595,00
75	Autres produits de gestion courante	44 710,00	44 710,00	44 710,00
758	Produits divers de gestion courante	44 710,00	44 710,00	44 710,00
013	Atténuations de charges	430 000,00	370 000,00	370 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	430 000,00	370 000,00	370 000,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		16 025 191,00	16 316 161,00	16 316 161,00
76	Produits financiers (B)	100,00	100,00	100,00
761	Produits de participations	100,00	100,00	100,00
77	Produits exceptionnels (C)	176 544,00	81 545,00	81 545,00
7711	Dédits et pénalités perçus	6 544,00	6 545,00	6 545,00
7788	Autres produits exceptionnels	170 000,00	75 000,00	75 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		16 201 835,00	16 397 806,00	16 397 806,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	705 874,00	673 415,00	673 415,00
7768	Neutralisation des amortissements	466 539,00	458 500,00	458 500,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	239 335,00	214 915,00	214 915,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		705 874,00	673 415,00	673 415,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 907 709,00	17 071 221,00	17 071 221,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 071 221,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	3 397 211,00	0,00	3 461 369,00	3 461 369,00	3 461 369,00
- Non individualisées en programmes d'équipement	2 807 211,00	0,00	2 853 569,00	2 853 569,00	2 853 569,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	2 807 211,00	0,00	2 853 569,00	2 853 569,00	2 853 569,00
- Individualisées en programmes d'équipement	590 000,00	0,00	607 800,00	607 800,00	607 800,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	590 000,00	0,00	607 800,00	607 800,00	607 800,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 258 120,00	0,00	2 226 410,00	2 226 410,00	2 226 410,00
040 Opérations d'ordre entre sections	705 874,00		673 415,00	673 415,00	673 415,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	6 361 205,00	0,00	6 361 194,00	6 361 194,00	6 361 194,00
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 361 194,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	1 679 030,00	0,00	1 828 685,00	1 828 685,00	1 828 685,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 400 000,00	0,00	1 232 509,00	1 232 509,00	1 232 509,00
Opérations d'ordre entre sections	3 282 175,00		3 300 000,00	3 300 000,00	3 300 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	6 361 205,00	0,00	6 361 194,00	6 361 194,00	6 361 194,00
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 361 194,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		2 807 211,00	0,00	2 853 569,00	2 853 569,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	80 448,00	0,00	139 000,00	139 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	45 448,00	0,00	52 000,00	52 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 619 463,00	0,00	2 663 569,00	2 663 569,00
21312	Centres d'incendie et de secours	156 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00
21531	Réseaux de transmission	398 720,00	0,00	440 110,00	440 110,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	78 500,00	78 500,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 220 050,00	0,00	1 280 000,00	1 280 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	449 689,06	0,00	359 442,00	359 442,00
21571	Ateliers	5 000,00	0,00	14 259,00	14 259,00
2182	Matériel de transport	66 780,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	81 200,00	0,00	93 600,00	93 600,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	20 000,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	222 023,94	0,00	269 658,00	269 658,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	107 300,00	0,00	51 000,00	51 000,00
2312	Terrains	7 300,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	100 000,00	0,00	51 000,00	51 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		4 525 304,85	0,00	607 800,00	607 800,00
15	CASERNE BARCELONNETTE	47 012,17	0,00	607 800,00	607 800,00
17	ANTARES	3 506 457,22	0,00	0,00	0,00
18	CONSTRUCTION CASERNE ORAISON	1 070 820,74	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 15
LIBELLE : CASERNE BARCELONNETTE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	47 012,17	a 0,00	607 800,00	b 607 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	47 012,17	0,00	607 800,00	607 800,00
231312	Centres d'incendie et de secours	47 012,17	0,00	607 800,00	607 800,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-607 800,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 17
LIBELLE : ANTARES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	3 407 471,94	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	190 200,30	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	137 340,30	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 657,52	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	50 202,48	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 176 496,93	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	20 734,09	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	2 114 601,87	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	187,44	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	11 193,13	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	29 780,40	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 040 774,71	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	456 387,28	0,00	0,00	0,00
231531	Réseaux de transmission	584 387,43	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 18
LIBELLE : CONSTRUCTION CARSERNE ORAISON
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 070 820,74	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	324,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	324,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 649,16	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	20 649,16	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 049 847,58	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	1 049 847,58	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
.204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		2 258 120,00	0,00	2 226 410,00	2 226 410,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 255 120,00	0,00	2 223 410,00	2 223 410,00
1641	Emprunts en euros	1 455 120,00	0,00	1 268 000,00	1 268 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	317 010,00	317 010,00
166	Refinancement de dette	800 000,00	0,00	638 400,00	638 400,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 679 030,00	0,00	1 828 685,00	1 828 685,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	120 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	120 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	1 557 030,00	0,00	1 626 685,00	1 626 685,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 557 030,00	0,00	1 626 685,00	1 626 685,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 400 000,00	0,00	1 232 509,00	1 232 509,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	518 000,00	0,00	515 000,00	515 000,00
10222	FCTVA	518 000,00	0,00	515 000,00	515 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	0,00	638 400,00	638 400,00
166	Refinancement de dette	800 000,00	0,00	638 400,00	638 400,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	77 109,00	77 109,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	705 874,00	673 415,00	673 415,00
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat, étab. nat.	107 420,00	21 095,00	21 095,00
13917	Sub. transf. cpte résult. fonds européens	0,00	95 905,00	95 905,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	131 915,00	97 915,00	97 915,00
198	Neutralisation des amortissements	466 539,00	458 500,00	458 500,00
	RECETTES (2)	3 282 175,00	3 300 000,00	3 300 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	3 282 175,00	3 300 000,00	3 300 000,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	20 290,00	21 000,00	21 000,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	108 882,00	115 000,00	115 000,00
281311	Bâtiments administratifs	26 351,00	27 000,00	27 000,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	440 188,00	440 188,00	440 188,00
281531	Réseaux de transmission	500 660,00	500 700,00	500 700,00
281532	Réseaux d'alerte	47 341,00	50 000,00	50 000,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 472 060,00	1 472 060,00	1 472 060,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	333 990,00	340 000,00	340 000,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	189,00	189,00	189,00
281571	Ateliers	7 746,00	4 033,00	4 033,00
281578	Autre matériel et outillage technique	7 023,00	8 000,00	8 000,00
28182	Matériel de transport	2 625,00	7 000,00	7 000,00
28183	Matériel informatique	62 405,00	62 405,00	62 405,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	49 616,00	49 616,00	49 616,00
28188	Autres immobilisations corporelles	202 809,00	202 809,00	202 809,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	<i>DEPENSES (2)</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>RECETTES (2)</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 799 925,00	1 799 925,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 585 010,00	1 585 010,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 268 000,00	1 268 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	317 010,00	317 010,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		214 915,00	214 915,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	214 915,00	214 915,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 799 925,00	0,00	0,00	1 799 925,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 894 109,00	III 3 894 109,00
Ressources propres externes de l'année (a)		517 000,00	517 000,00
10222	FCTVA	515 000,00	515 000,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	2 000,00
Ressources propres internes de l'année (b)		3 377 109,00	3 377 109,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	21 000,00	21 000,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	115 000,00	115 000,00
281311	Bâtiments administratifs	27 000,00	27 000,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	440 188,00	440 188,00
281531	Réseaux de transmission	500 700,00	500 700,00
281532	Réseaux d'alerte	50 000,00	50 000,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 472 060,00	1 472 060,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	340 000,00	340 000,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	189,00	189,00
281571	Ateliers	4 033,00	4 033,00
281578	Autre matériel et outillage technique	8 000,00	8 000,00
28182	Matériel de transport	7 000,00	7 000,00
28183	Matériel informatique	62 405,00	62 405,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	49 616,00	49 616,00
28188	Autres immobilisations corporelles	202 809,00	202 809,00
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	77 109,00	77 109,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 894 109,00	0,00	0,00	0,00	3 894 109,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 799 925,00
Ressources propres disponibles	IV	3 894 109,00
Solde	V = IV – II (5)	2 094 184,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		IV
		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2017	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 31/12/2017
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-00601009668	09/02/2016	0,00	550 000,00	1 098,52	810 000,00	0,00
LT-9617131013	06/02/2017	1 500 000,00	1 670 000,00	3 897,97	1 520 000,00	150 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
C05576	15/10/2013	326 560,00	0,00	1 786,67	0,00	326 560,00
Convention 09 09 09 Tirage Eur1M+0.48	09/09/2009	2 408 833,33	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention 09 09 09 Tirage Eur1M+0.59	09/09/2009	2 408 833,33	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention du 19/07/2011-Tirage 6	19/07/2011	1 333 333,35	0,00	319,18	0,00	73 979,68
Convention du 19/07/2011-Tirage EUR01M	19/07/2011	1 333 333,35	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		9 310 893,36	2 220 000,00	7 102,34	2 330 000,00	550 539,68

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)					31 831 737,72									
1641 Emprunts en euros (total)					29 764 567,45									
1.041.628	ARKEA	30/08/2005	30/08/2005	30/11/2005	1 041 628,00	F	Taux fixe à 3,5 %	3,50	3,55	EUR	T	P	O	A-1
10278 00651 00020043102	CREDIT MUTUEL	21/06/2016	08/07/2016	31/10/2016	1 400 000,00	F	Taux fixe à 1,35 %	1,35	1,36	EUR	M	P	O	A-1
102780065100020043103	CREDIT MUTUEL	04/05/2017	31/05/2017	31/08/2017	1 200 000,00	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10	1,10	EUR	T	P	O	A-1
1232134	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/10/2012	10/10/2012	01/11/2013	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,95	3,95	EUR	A	P	O	A-1
1242402	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/12/2013	06/12/2013	01/02/2014	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,91 %	3,91	3,91	EUR	A	P	O	A-1
162703	CREDIT AGRICOLE	07/07/2004	07/07/2004	03/07/2006	3 845 975,00	C	(Eonia(Postfixé)-Floor-0.07 sur Eonia(Postfixé) + 0.07	2,12	2,17	EUR	A	P	O	B-3
17028001002	SOCIETE GENERALE	01/01/2008	01/01/2008	01/02/2008	726 635,00	F	Taux fixe à 4,124 %	4,12	4,27	EUR	M	P	O	A-1
17028010005	SOCIETE GENERALE	01/11/2009	01/11/2009	01/12/2009	1 700 000,00	F	Taux fixe à 4,237 %	4,24	4,38	EUR	M	X	O	A-1
17720002001	SOCIETE GENERALE	18/10/2008	18/10/2008	18/01/2009	468 832,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,95	4,07	EUR	T	P	O	A-1
5011897	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/11/2013	12/11/2013	01/04/2017	560 000,00	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	T	C	O	A-1
5011898	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/11/2013	12/11/2013	01/04/2016	600 000,00	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	T	C	O	A-1
5055268	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11/07/2014	21/07/2014	01/11/2015	1 500 000,00	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	T	C	O	A-1
6 924 320 Y	CREDIT FONCIER DE FRANCE	17/06/2010	02/01/2009	30/03/2009	400 000,00	F	Taux fixe à 4,89 %	4,89	5,05	EUR	T	X	O	A-1
A2812015	CAISSE D'EPARGNE	27/01/2012	27/01/2012	01/06/2013	1 250 000,00	F	Taux fixe à 4,56 %	4,56	4,56	EUR	A	P	O	A-1

A29120NU	CAISSE D'EPARGNE	25/09/2012	25/09/2012	25/09/2012	25/03/2013	1 300 000,00	F	Taux fixe à 4,26 %	4,26	4,33	EUR	T	P	O	A-1
A29140SD	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2014	29/09/2014	25/02/2015	25/02/2015	1 500 000,00	F	Taux fixe à 2,68 %	2,68	2,71	EUR	T	P	O	A-1
A291507L	CAISSE D'EPARGNE	29/02/2015	20/04/2015	20/07/2015	20/07/2015	1 350 000,00	F	Taux fixe à 1,94 %	1,94	1,95	EUR	T	P	O	A-1
C05576	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	15/10/2013	15/10/2013	15/04/2014	15/04/2014	401 940,00	V	Euribor 03 M + 0,85	1,08	1,10	EUR	X	X	O	A-1
CO1987/002	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	02/01/2010	02/01/2010	02/02/2010	02/02/2010	1 409 840,00	V	Euribor 01 M + 0,64	1,29	1,32	EUR	M	C	O	A-1
CO2626/001	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	09/08/2011	09/08/2011	31/08/2011	31/08/2011	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,94 %	3,94	4,01	EUR	M	C	O	A-1
CO2626/004	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2011	30/12/2011	31/01/2012	31/01/2012	225 000,00	V	Euribor 01 M + 0,75	1,83	1,88	EUR	M	C	O	A-1
CO2626/005	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2011	30/12/2011	30/01/2012	30/01/2012	391 512,00	V	Euribor 01 M + 0,75	1,68	1,72	EUR	M	C	O	A-1
MIN233749EUR	SFIL CAFFIL	13/09/2005	13/09/2005	01/06/2007	01/06/2007	1 191 223,45	V	(Eonia(Postfixé)-Floor-0,05 sur Eonia(Postfixé) + 0,05	2,12	2,19	EUR	T	P	O	A-1
MIN243894EUR	SFIL CAFFIL	01/02/2008	01/02/2008	01/04/2008	01/04/2008	1 608 006,00	F	Taux fixe à 4,62 %	4,62	4,72	EUR	M	P	O	A-1
MON244347EUR	SFIL CAFFIL	02/08/2006	02/08/2006	01/01/2007	01/01/2007	272 700,00	V	(Euribor 12 M-Floor-0,08 sur Euribor 12 M) + 0,08	3,63	3,68	EUR	A	P	O	A-1
MON273151EUR	SFIL CAFFIL	25/11/2010	21/12/2010	01/05/2011	01/05/2011	481 296,00	F	Taux fixe à 1,82 %	1,82	1,83	EUR	T	P	O	A-1
MON281053EUR	SFIL CAFFIL	08/11/2013	03/12/2013	01/04/2014	01/04/2014	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,46 %	3,46	3,51	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)															
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)						2 067 150,27									
CO1987/010	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	13/10/2011	13/10/2011	13/01/2012	13/01/2012	604 900,14	F	Taux fixe à 3,59 %	3,59	3,69	EUR	T	C	O	A-1
CO1987/11	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2011	30/12/2011	30/01/2012	30/01/2012	1 012 250,13	F	Taux fixe à 3,4 %	3,40	3,50	EUR	M	P	O	A-1
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0,48	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	09/09/2009	09/09/2009	08/09/2010	08/09/2010	0,00	V	Euribor 01 M + 0,48	0,95	0,97	EUR	X	X	O	A-1
Convention 09 09 Tirage Eur1M+0,59	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	09/09/2009	09/09/2009	09/09/2009	09/09/2009	450 000,00	V	Euribor 01 M + 0,59	1,06	1,08	EUR	X	X	O	A-1
Convention du 19/07/2011-Tirage 6	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/07/2011	19/07/2011	30/01/2041	30/01/2041	0,00	V	Euribor 03 M + 0,75	2,36	2,41	EUR	X	X	O	A-1
Convention du 19/07/2011-Tirage EUR01M	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/07/2011	19/07/2011	07/12/2011	07/12/2011	0,00	V	Euribor 01 M + 0,75	2,21	2,26	EUR	X	X	O	A-1

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Spread CMS EUR 10 ans(Positive)-CMS EUR 02 ans(Positive) >= 0,75% sinon 5,5%		Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	Capital		
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				23 417 554,54							1 487 180,86	776 138,47		155 117,45
1641 Emprunts en euros (total)				21 929 508,89							1 450 176,40	725 387,82		150 720,07
1.041.628	N		A-1	491 185,73	7,66	F	Taux fixe à 3,5 %	3,49			54 254,39	18 363,49		1 492,63
10278 00851 00020043102	N		A-1	1 293 848,56	13,75	F	Taux fixe à 1,35 %	1,35			85 064,13	18 089,74		0,00
102780085100020043103	N		A-1	1 183 103,78	14,42	F	Taux fixe à 1,1 %	1,09			36 896,22	6 549,34		1 066,18
1232134	N		A-1	1 093 151,28	9,83	F	Taux fixe à 3,95 %	3,94			87 793,10	46 847,30		7 076,64
1242402	N		A-1	786 790,75	10,08	F	Taux fixe à 3,91 %	3,90			56 406,98	32 869,03		28 114,44
162703	N		B-3	2 437 310,28	12,5	C	Taux fixe 3,6% si Spread CMS EUR 10 ans(Positive)-CMS EUR 02 ans(Positive) >= 0,75% sinon 5,5%	3,64			143 022,68	94 698,22		44 115,31
17028/001/002	N		A-1	298 574,04	5	F	Taux fixe à 4,124 %	4,17			51 643,53	13 659,75		1 026,10
17028/010/005	N		A-1	1 431 383,00	21,83	F	Taux fixe à 4,237 %	4,28			38 377,58	62 381,20		5 069,97
17720/002/001	N		A-1	263 149,65	9,05	F	Taux fixe à 3,95 %	3,99			23 087,93	11 118,59		2 198,63
5011897	N		A-1	565 500,01	29	V	Libret A + 1 Libret A + 1	1,73			14 499,99	42 099,85		2 430,68
5011898	N		A-1	565 000,00	28	V	Libret A + 1	1,73			20 000,00	10 040,60		2 428,53
5055268	N		A-1	1 331 250,00	17,58	V	Libret A + 1	1,73			75 000,00	23 960,52		3 793,29
6 924 320 Y	N		A-1	308 061,65	16	F	Taux fixe à 4,89 %	4,94			12 350,85	15 657,07		41,85
A2912015	N		A-1	922 060,01	9,42	F	Taux fixe à 4,56 %	4,55			71 563,63	45 309,24		24 410,00
A29120NU	N		A-1	954 592,37	9,98	F	Taux fixe à 4,26 %	4,25			75 056,56	42 674,60		584,80
A29140SD	N		A-1	1 246 057,88	11,9	F	Taux fixe à 2,68 %	2,67			86 918,14	34 855,10		3 246,67
A291507L	N		A-1	1 151 312,71	12,3	F	Taux fixe à 1,94 %	1,94			80 630,29	23 315,47		4 343,01
C05576	N		A-1	326 560,00	11,29	V	Euribor 03 M + 0,85	0,00			20 120,00	1 785,67		359,18
CO1987/002	N		A-1	771 997,68	7	F	Taux fixe à 3,16 %	3,20			92 276,15	26 342,90		1 965,16
CO2628/001	N		A-1	638 657,42	8,5	F	Taux fixe à 3,94 %	3,93			61 982,91	26 492,07		0,00
CO2628/004	N		A-1	171 000,00	19	V	Euribor 01 M + 0,75	0,38			9 000,00	674,74		0,00
CO2628/005	N		A-1	251 952,00	19	V	Euribor 01 M + 0,75	0,38			31 030,56	992,16		5,34
MIN233749EUR	N		A-1	914 210,25	19,17	F	Taux fixe à 3,19 %	3,18			74 988,62	29 786,06		2 349,27
MIN243894EUR	N		A-1	1 005 446,77	10,17	F	Taux fixe à 4,62 %	4,61			19 591,41	48 341,46		3 741,94
MON244347EUR	N		A-1	83 924,29	3	V	(Euribor 12 M-Floor-0,06 sur Euribor 12 M) + 0,08	0,00			146,28			0,00

MON273151EUR	N		A-1	269 167,43	6,08	F	Taux fixe à 1,82 %	1,82	29 970,58	5 240,54	802,87
MON281059EUR	N		A-1	1 194 261,36	11	F	Taux fixe à 3,46 %	3,46	85 430,17	43 176,83	10 215,58
1643 Emprunts en devises (total)											
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)				1 468 045,66					37 004,46	50 750,65	4 397,38
CO1987/010	N		A-1	530 212,04	23,79	F	Taux fixe à 3,59 %	3,63	13 622,90	19 609,88	4 177,04
CO1987/11	N		A-1	863 853,93	24	F	Taux fixe à 3,4 %	3,44	23 381,56	30 821,59	166,95
Convention 09 09 09 Tirage Eur1M+0,48	N		A-1	0,00	24,5	V	Euribor 01 M + 0,48	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention 09 09 09 Tirage Eur1M+0,59	N		A-1	0,00	24,5	V	Euribor 01 M + 0,63	0,00	0,00	0,00	0,00
Convention dt. 19/07/2011-Tirage 6	N		A-1	73 979,68	24,08	V	Euribor 03 M + 0,75	0,43	0,00	319,18	53,39
Convention du 19/07/2011-Tirage EUR01M	N		A-1	0,00	24,08	V	Euribor 01 M + 0,75	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1671 Avances consolidées du Trésor (total)											
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)											
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)											
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)											
1678 Autres emprunts et dettes (total)											
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)											
1681 Autres emprunts (total)											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)											
1687 Autres dettes (total)											
Total général				23 417 554,54					1 487 180,86	776 138,47	155 117,45

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts régies à l'échéance » (intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2017 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
162703	CREDIT AGRICOLE	3 845 975,00	2 437 310,28	3	25	07/07/2004 - 01/07/2005	Euribor 12 M + (-0.1)	Taux fixe 3.6% si Spread CMS EUR 10 ans(Postfixé)- CMS EUR 02 ans(Postfixé) >= 0.75% sinon 5.5%		Taux fixe 3.6% si Spread CMS EUR 10 ans(Postfixé)- CMS EUR 02 ans(Postfixé) >= 0.75% sinon 5.5%	3,65	94 698,22		10,41
TOTAL (B)		3 845 975,00	2 437 310,28									94 698,22		10,41
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 casé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		3 845 975,00	2 437 310,28									94 698,22		10,41

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre de contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	32					
	% de l'encours	89,59%					
	Montant en euros	20 980 244 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits			1			
	% de l'encours			10,41%			
	Montant en euros			2 437 310 €			
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5
A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)		

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture						Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2017	Date de fin du contrat	Organisme contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swep*, d'une *option (cap, floor, tunnel, swaption)*.

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)		
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT		IV – ANNEXES		IV
		A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)		A1.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Années de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital réamortisé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux		Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)		Capital
Total des dépenses au c/166																
Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/166																
Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *In fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

IV
A1.7

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Capital restant dû au 31/12/2017	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)			
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial		Contrat renégocié		Contrat initial	Contrat renégocié (5)			Contrat initial	Contrat renégocié	Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Taux act.								
TOTAL																	

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple: Euribor 3 mois)

(5) Nominal à la date de renégociation

(6) Faire figurer 2 lettres: - Pour le profil d'amortissement indiquer: C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour les autres

-Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES							A3
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D	

Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

IV
A4

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT			0,00
		FONCTIONNEMENT			0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN-ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)		B2

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir				Cumul restant	Total (1)
				N+1	N+2	N+3	N+4		
Crédits-baills mobiliers			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-baills immobiliers			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B3

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES	B4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	84 750,00
2018	SUBVENTION	CNAS	1	A	0,00	0,00	28 000,00
2018	SUBVENTION	UDSP	1	A	0,00	0,00	37 700,00
2018	subvention	COS	1	A	0,00	0,00	17 500,00
2018	subvention	oeuvre des pupilles	1	A	0,00	0,00	1 550,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	84 750,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		B7

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délégations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		26,00	0,00	26,00	22,00	0,00	22,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
ATTACHE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CLASSE	B	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		12,00	0,00	12,00	5,00	0,00	5,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE 1ER CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
AGENT DE MAITRISE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		65,00	1,90	66,90	64,10	0,00	64,10
ADJUDANT	C	15,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
CAPITAINE	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
CAPORAL	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
CAPORAL CHEF	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
COLONEL	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
COMMANDANT	A	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
INFIRMIER SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANT 1ER CLASSE	B	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
LIEUTENANT 2EME CLASSE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANT HORS CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANT-COLONEL	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
MEDECIN SAPEUR POMPIER PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE	A	0,00	0,60	0,60	0,60	0,00	0,60
MEDECIN SAPEUR POMPIER PROFESSIONNEL HORS CLASSE	A	0,00	0,80	0,80	0,00	0,00	0,00
PHARMACIEN	A	0,00	0,50	0,50	0,50	0,00	0,50
SAPEUR 1ER CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SERGEANT	C	20,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		103,00	1,90	104,90	91,10	0,00	91,10

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB6500102C du 23 mars 1965. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)		C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

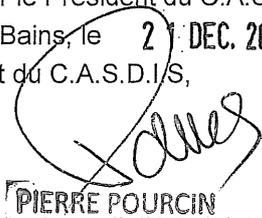
Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14 (13 + 1 pouvoir)

VOTES :

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

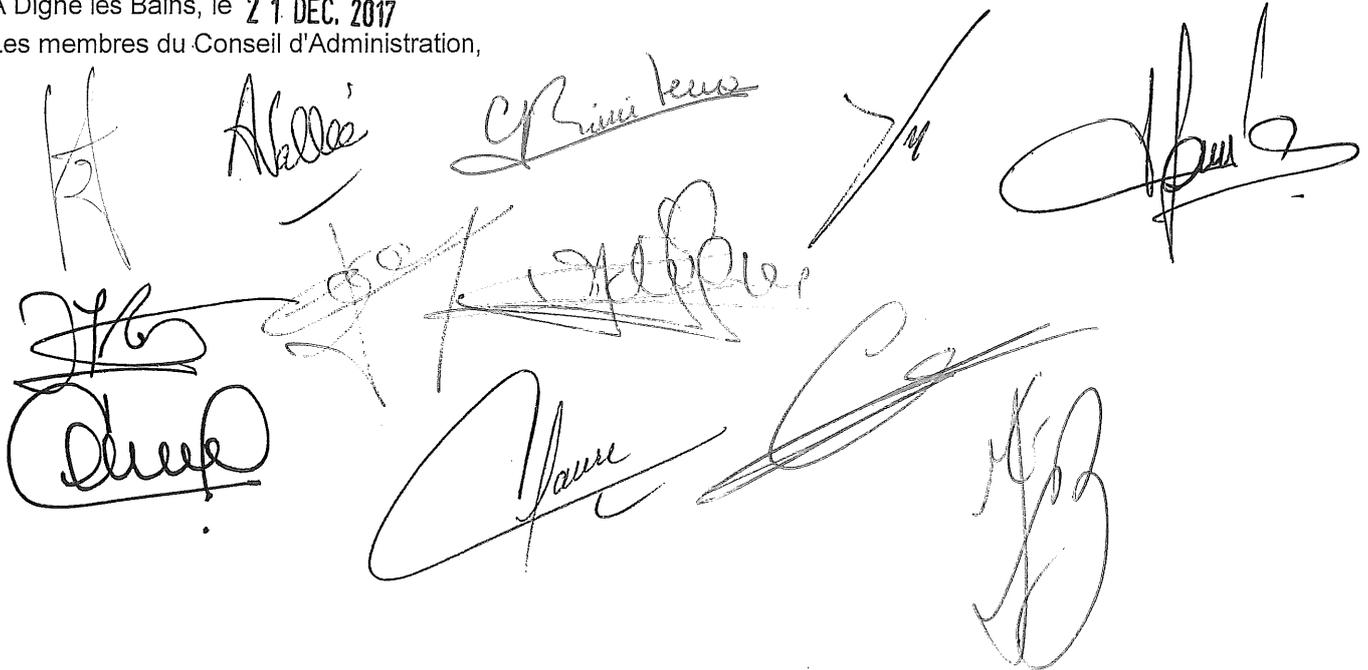
Date de convocation : 12/12/2017

Présenté par le Président du C.A.S.D.I.S,
A Digne les Bains, le 21 DEC. 2017
Le Président du C.A.S.D.I.S,



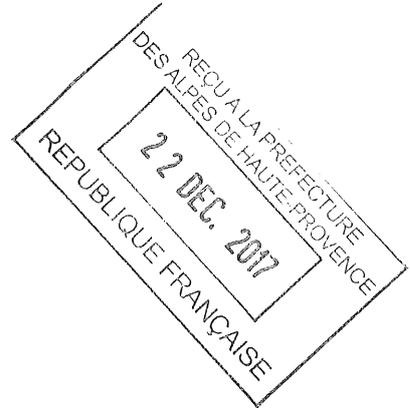
PIERRE POURCIN

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session,
A Digne les Bains, le 21 DEC. 2017
Les membres du Conseil d'Administration,



Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration,
compte-tenu de la transmission en préfecture le :
et de la publication le :

A Digne les Bains, le
Le Président du Conseil d'Administration,



Pouvoir

Je soussigné, Sophie Balasse, donne pouvoir
à Mr Jacques Carrière par le Conseil
d'administration du 21 Decembre 2012



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2017-09(FIN)

Date de convocation : 12 décembre 2017
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 13
Absents : 9
Votants : 14 (13 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Communication certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente communication :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 21 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE (ayant donné pouvoir à monsieur LARTIGUE), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Patrick BOUVET, Claude FIAERT, André LAURENS (représenté par madame VALLEE), Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge CAREL.

Monsieur Khaled BENFERHAT a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Le Président POURCIN expose :

Par délibération CASDIS n° 2017-72- du 30 novembre 2017, le Président du Conseil d'administration est autorisé à contracter et renégocier les emprunts et lignes de trésorerie pendant la durée de son mandat. Il doit rendre compte de cette délégation lors de la séance du Conseil d'administration la plus proche après l'opération réalisée.

- Ligne de trésorerie

Le S.D.I.S. a signé, le 6 février 2017, un contrat de ligne de trésorerie pour un montant d'un million cinq cent mille euros avec la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse

Caractéristiques du contrat :

- Plafond : 1.500.000 euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt annuel variable : EONIA + marge de 1,10 %
- Calcul des intérêts : base 365 jours

- Commission d'engagement : nulle
- Commission de non utilisation : nulle
- Frais de dossier : 2 250 €
- Montant minimum de demande de mise à disposition : aucun
- Remboursement des intérêts : mensuel (montant en fonction des utilisations)
- Typologie Gissler : 1A

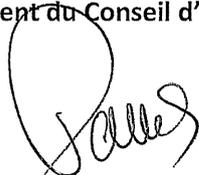
Les mouvements suivants sont constatés :

Date	Tirage	Remboursement
Solde de la ligne	300 000 €	
26 septembre 2017	250 000 €	
9 novembre 2017	300 000 €	
29 novembre 2017		400 000 €
8 décembre 2017		450 000 €
Solde de la ligne	0 €	0 €

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

